

Département de l'ALLIER.

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND déchets d'amiante lié) carrière exploitée par la SAS CMSE et située au lieu-dit « Le grand étang » sur le territoire de la commune de Saint Didier la Forêt.



DATE DE L'ENQUETE : Du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021



Commissaire enquêteur : Michel TELLIER.

1ère partie – Rapport d’Enquête:

1- OBJET de l’ENQUETE :

2 – SITUATION GEOGRAPHIQUE :

3-ORGANISATION et DEROULEMENT de L’ENQUETE :

3-1 : *Présentation de la Société SAS CMSE.*

3-2 : *Historique des diverses démarches et réunions préparatoires.*

3-3 : *Organisation de l’enquête.*

3-4 : *PUBLICITE DE L’ENQUETE : Article R 123-11 du Code de l’Environnement.*

3-5 : *PERMANENCES.*

3-6 : *DEROULEMENT de L’ENQUETE PUBLIQUE.*

4-PROJET PRESENTE par la SAS SMEC :

41 - *Le projet et les zones naturelles protégées.*

42 - *Ressource en eau.*

43 - *Prévention des risques technologiques (Résultats de l’étude des dangers).*

44 - *Climat et qualité de l’air.*

45 - *Impact sur le paysage, le patrimoine et l’archéologie.*

46 - *Les effets visuels du projet.*

47 - *Impact sur le milieu humain.*

48 - *Le transport et les flux.*

49 - *Modalités de remise en état.*

5- LES AUTRES POINTS QUI SONT ABORDES DANS LE DOSSIER:

51 – *Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE).*

511 – *Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.*

512 - *Qualité du dossier.*

513 : *Aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement et de son évolution.*

514 – *Incidences notables potentielles du projet sur l’environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser les impacts.*

515 – *Présentations des alternatives possibles et justification des choix retenus.*

516 - *Articulation du projet avec les documents de planification.*

517 - *Résumé non technique.*

518 – *Avis de la Directions régionale des affaires culturelles service régional de l’archéologie.*

519 – Avis de la Direction Départementale des Territoires.

520 – Avis de l'Agence Régionale de la Santé.

6 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER.

7-ANALYSE DES OBSERVATIONS.

2^{ème} partie : Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

21- OBSERVATIONS SOUVENT EVOQUEES – (REGISTRES DEMATERIALISE ET PAPIER).

22- CLOTURE DE L'ENQUETE.

221 – Utilité publique du projet.

222 – Inconvénients.

ANNEXES :

- Arrêté préfectoral du 17 août 2021 n° 1976/2021.
- Décision du Président du Tribunal Administratif N° 34/63 du 1^{er} avril 2021.
- Première Insertion presse. Annonces légales.
- Deuxième Insertion presse. Annonces légales.
- Présentation de la sablière de Saint-Didier la Forêt.
- Procès-verbal de Synthèse.
- Lettre au porteur de projet.
- Mémoire en réponse (joint au dossier car volumineux).
- Lettre du Ministère de la Transition écologique.
- Article La Montagne.
- Article la semaine de l'Allier.
- Texte pétition mise en ligne à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Allier.
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier la Forêt du 08.10.2021.
- Compte-rendu délibération ci-dessus du Conseil Municipal distribué aux habitants de la commune.

Article paru dans le journal Charlie Hebdo.

1^{ère} PARTIE : RAPPORT d'ENQUETE

1-OBJET de l'ENQUETE :

La société SAS CMSE (Carrière et Matériaux Sud-Est) dont l'adresse est 05 route de la carrière à 03500 BRANSAT, sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes située au lieu-dit le Grand Etang sur la commune de Saint-Didier La Forêt.

Conjointement, elle sollicite la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND d'amiante lié).

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 2510-1,2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la rubrique 21.5.0 de la nomenclature sur l'eau. Dès lors, une enquête publique est nécessaire.

2 – SITUATION GEOGRAPHIQUE :

La commune de Saint Didier la Forêt se situe en Limagne bourbonnaise, entre Saint-Pourçain sur Sioule et Vichy, dans le département de l'Allier. Elle se trouve à environ 13 kilomètres au Nord-Ouest de Vichy et à 40 kilomètres au Sud de MOULINS.

La RD n°6 traverse le centre de la commune, le trafic y est relativement dense puisque cet axe relie Saint-Pourçain sur Sioule à Vichy.

Le territoire communal est également traversé par les routes départementales 130, 219, 277, 418 et 218 (Ce dernier axe est concerné par la présente enquête, puisqu'il permet l'accès à la carrière).

Cette commune est traversée par deux cours d'eau l'Agasse et l'Andelot.

Saint Didier la Forêt est une commune dite « rurale » Sa population reste stable depuis les années 1980 avec environ 380 habitants.

Ce village compte de nombreuses entreprises et commerces si l'on se réfère au panneau touristique implanté devant la mairie de la commune (dix-huit commerces, artisans et services)

3-ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE :

3-1 : Présentation de la Société SAS CMSE :

La SAS CMSE est une filiale contrôlée par la Société COLAS Rhône Alpes Auvergne. Cette entreprise est spécialisée dans l'extraction et la commercialisation de matériaux, avec diverses carrières d'alluvions anciennes ou de roches massives, de centrales à béton prêts à l'emploi, qui sont particulièrement bien implantées en région Auvergne notamment.

COLAS Auvergne Rhône Alpes gère, au travers de sa Direction Carrières et matériaux, 56 carrières dont 43 sont en activité représentant une production annuelle de l'ordre de 3,7 millions de tonnes, l'activité génère 262 emplois (hors carrières en participation).

Cette société dispose en propre ou par l'intermédiaire de ses filiales cinq sites ci-après nommés comportant une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

Tersen (ex Sté PICHETA) 95 Saint Martin du Tertre ISDND autorisée à 60.000 t/an.

CMSE 34 Saint Etienne Estréchoux ISDND autorisée à 1.500 t/an.

Colas France 86 Châtellerauld ISDND autorisée à 150 t/an.

Colas France 86 Smarves ISDND autorisée à 4.800 t/an.

Colas France 79 Airvault ISDND autorisée à 16.920 t/an.

3-2 : Historique des diverses démarches et réunions préparatoires:

Un résumé de l'historique est relaté dans le dossier administratif aux chapitres 1.1 & 1.2.3 de la pièce n° III du dossier administratif il fait état de :

- Une note de cadrage, déposée à la Préfecture de l'Allier le 12 décembre 2017, qui a été établie afin de fournir des précisions sur les enjeux du territoire d'implantation du projet, et sur le degré de leur prise en compte dans la synthèse de l'état initial.

- Une réunion de cadrage en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale qui a eu lieu à YZEURE le 28 février 2018, dans les locaux de la DREAL Auvergne Rhône Alpes (AURA). Deux adjoints de la commune de Saint-Didier la Forêt ont participé à cette réunion.

- Une rencontre entre l'ARS et la SAS CMSE s'est tenue à YZEURE le 06 avril 2018.

- Une réunion de présentation du projet à la DREAL, Déchets, Impacts, Air, Santé, Sols pollués (DIASSP) s'est tenue le 31 juillet 2018 à Clermont-Ferrand.

- Des réunions d'échange se sont déroulées avec le conseil municipal de Saint Didier la Forêt le 2 juillet 2018 (compte-rendu en annexe 8 de la pièce n° III du dossier administratif) et le 11 février 2019.

- Le projet a été présenté au comité exécutif de la commune de Saint-Pourçain sur Sioule Limagne le 25 janvier 2019.

- Une réunion a été organisée avec la chambre d'agriculture le 15 novembre 2019, et avec l'Office Nationale des forêts le 13 mars 2020.
- Une réunion d'information s'est déroulée auprès d'élus communautaires pendant l'enquête publique (information de Madame DESCHAMPS, maire de Saint-Didier la Forêt pièce n°22 annexée au registre d'enquête).

3-3 : Organisation de l'enquête :

Par lettre en date du 15 mars 2021, Le Préfet de l'allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur afin de réaliser une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), carrière exploitée par la SAS CMSE et située au lieu-dit « le Grand Etang » sur la commune de Saint-Didier La Forêt.

Par décision E 21000034/63 en date du 01/04/2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont- Ferrand, Monsieur Michel TELLIER, Major de Gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 1976 /2021, en date du 17 août 2021 le Préfet de l'Allier a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté précise les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L122-1 et suivants, L.22-4 et suivants, du code de l'environnement à savoir :

Ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours du lundi 13 septembre 2021 à partir de 08 heures 30, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 17 h 30 inclus.

Durant cette période, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture suivants :

- A la mairie de Saint Didier la Forêt, les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 08 h30 à 12 heures et de 14 h 00 à 17 heures 30 (fermeture de la mairie le mercredi).

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

- Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet mis en place pour l'enquête par la Société PREAMBULE à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr2407>.

- Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : **Accueil>Publications>Enquêtes et consultations publiques>Consultations publiques en cours.>**

Composition du dossier :

Le Dossier soumis à l'enquête publique se compose de deux parties, à savoir :

- Une demande d'Autorisation Environnementale pour obtenir le renouvellement de la carrière et son extension sur une surface totale de 49,7 hectares (22,9 ha supplémentaires sur des parcelles agricoles localisées au nord de l'emprise actuelle.
 - La Société SAS CMSE exploite actuellement une carrière à ciel ouvert, localisée sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt dans le département de l'Allier.
 - L'autorisation préfectorale d'exploitation date du 25 juillet 2007 (A.P n° 2627/2007). Dans le cadre de cette autorisation, la Société est autorisée à extraire 100.000t/an avec une production maximale de 140.000t/an et ce jusqu'en 2027.
 - Parallèlement, cette Société sollicite l'autorisation de créer 12 casiers mono-spécifiques dédiés au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée à raison de 50.000 tonnes par an pendant un maximum de 30 années.
 - L'exploitation d'une installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux est une activité qui relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement(I.C.P.E) sous le régime de l'autorisation.
 - La demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique et doit notamment répondre à l'ensemble des prescriptions du Titre I du Livre cinquième du code de l'environnement et se conformer aux prescriptions du Livre V Titre I du Code de l'Environnement applicable aux installations et activités envisagées, et être en conformité avec le Schéma Régional de Gestion des Déchets et du Schéma Régional de Gestion des carrières.

Le dossier d'enquête comprend quatre classeurs qui sont mis à la disposition du public.

Le classeur numéro 1 :

Pièce numéro 1 Note de présentation non technique.

(Permet d'assurer une meilleure compréhension de la procédure d'enquête publique par le public, au travers de la présentation du projet de CMSE, ainsi que des différentes pièces qui le composent.)

Pièce numéro 2 Résumé non technique.

(Il s'agit d'un résumé non technique, qui synthétise les principaux axes de l'étude d'impact et de dangers, et les conclusions obtenues.)

Pièce numéro 3 dossier administratif.

Il donne un référentiel réglementaire où sont décrits notamment pour l'aspect traitement et élimination des déchets la directive européenne, le code de l'environnement, puis pour l'ensemble du dossier les textes en vigueur concernant le code de l'environnement, la prévention des risques technologiques, la gestion des nuisances dans les ICPE, la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux, l'impact sur la santé, les garanties financières.

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt du 13 septembre au 15 octobre 2021

La réglementation relative à aux installations de stockage des déchets non dangereux et au stockage de l'amiante lié ainsi que la réglementation particulière concernant les carrières.)

Pièce numéro 4 Dossier technique.

(Il concerne l'exploitation de la carrière et ses installations annexes – installation de stockage et déchets non dangereux – les rejets – les infrastructures connexes – le phasage d'exploitation – les conditions de remise en état du site).

Le classeur numéro 2 :

Pièce numéro 5 :

Ce dossier concerne l'étude d'impact. Il comprend les modes d'équipement, d'aménagement et d'exploitation du site.

Il reprend la plupart des mesures compensatoires en insistant sur leur intégration dans les choix techniques d'aménagement ou les procédures d'exploitation retenues.

Il apporte des précisions sur les aménagements généraux, la spécificité des casiers d'amiante lié, (phasage, mise en œuvre, couverture finale et gestion des eaux).

Enfin, un paragraphe est réservé aux procédures de contrôle et d'auto-surveillance (analyse des eaux suivi et surveillance des milieux, rapport d'activité et information du public.

L'étude s'appuie sur la méthodologie employée en tenant compte de l'état initial et l'évaluation des impacts potentiels.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont évoquées (besoin en matériaux et besoin en lieu de stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction.

Les activités d'extraction de la carrière et le projet de création de casiers de stockage sont présentés, ainsi que l'analyse de tous les impacts possibles sur le milieu humain (population, habitat patrimoine culturel paysage) sur le milieu physique, (relief, topographie risques naturels géologiques, hydrologique climat qualité de l'air), sur l'évaluation sanitaire des activités de la carrière (émissions atmosphériques émissions sonores, trafic routier etc...)

Pièce numéro 6 :

Ce dossier concerne l'étude de dangers – Description de l'environnement et du voisinage – Descriptions des installations du site et des mesures de maîtrise des risques associés – caractérisation des potentiels de dangers – Accidentologie – Organisation de la sécurité – Analyse des risques.

Le classeur numéro 3 :

Pièce numéro 7

Ne concerne que des annexes techniques. (Cartes, plan, rapports, études, fiches compte-rendu, étude agronomique, plan de gestion des déchets, convention entre CMSE et le département de l'Allie sous-dossier du numéro 1 au numéro 8).

Le classeur numéro 4 :

Pièce numéro 8 :

Il s'agit de la suite de la pièce numéro 7 qui ne concerne que des annexes techniques également. (Cartes, plan, rapports, études, fiches compte-rendu étude agronomique plan de gestion

des déchets, convention entre CMSE et le département de l'Allier sous dossier du numéro 9 au numéro 18).

Le dossier soumis à l'enquête comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement. Bien que très volumineux, il est facilement lisible et compréhensible.

Il comporte également l'avis des services associés(MRAE – ARS – DDT – DREAL).

3-4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE : Article R 123-11 du Code de l'Environnement.

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

Par voie de presse : Publication dans deux journaux d'annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête (article 3 de l'arrêté préfectoral).

- Semaine de l'Allier 26 août 2021 et 16 septembre 2021.
- La Montagne 26 août 2021 et 16 septembre 2021.

Par affichage :

- Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique en mairies de Saint Didier la Forêt lieu d'implantation du projet et dans les communes suivantes : Bayet - Broût-Vernet - Barberier et Loriges communes situées en limite immédiate (trois kilomètres) du projet. Contrôle de cette affichage a été réalisé par huissier de justice et par moi-même.

- Par affichage réalisé par la société SAS CMSE, de l'avis au format A2 Texte de couleur noir sur affiche de couleur jaune avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès, et visibles depuis la voie publique (affichage constaté par nous- même et par voie d'huissier pièces annexées au présent).

- Sur le site internet mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

[https://www.registre-dématierialisé.fr/2407](https://www.registre-dematierialisé.fr/2407).

- Ce lien est également disponible sur le site de la préfecture de l'Allier : **[Accueil](#)>**[Publications](#)** >**[Enquêtes et consultations publiques](#)** > **[Consultations publiques en cours](#)**.**

3-5 : PERMANENCES :

Conformément à article 5 de l'arrêté préfectoral, les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de SAINT DIDIER LA FORET aux dates ci-après:

Lundi 13 septembre 2021 de 08 h30 à 11h30 (Premier jour de l'enquête).

Jeudi 23 septembre 2021 de 14 h 30 à 17h 30.

Vendredi 1^{er} octobre 2021 de 08 h30 à 12 h00.

Jeudi 07 octobre 2021 de 08 h 30 à 11 h 30.

Vendredi 15 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 30. (Dernier jour de l'enquête)

3-6 : DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le jeudi 26 août 2021, je me suis rendu sur le site même du projet situé au lieu-dit « Le grand étang » commune de Saint-Didier la Forêt.

J'ai rencontré Messieurs Dominique A SCHMITT et Rémi LAFLEUR, de la Société SAS CMSE qui m'ont fait une présentation détaillée du projet.

A l'issue de cette présentation complète une visite de la carrière a été effectuée, ce qui m'a permis de bien comprendre le projet.

Le vendredi 27 août 2021, je me suis rendu dans la commune de Saint Didier la Forêt afin de rencontrer Madame DESCHAMPS, Martine, maire de cette commune et ses proches collaborateurs.

Nous avons abordé les modalités d'organisation de l'enquête publique et le côté matériel dû à la situation sanitaire liée au covid 19. (Fourniture de masque et de gel désinfectant, à la disposition du public).

Le mercredi 13 octobre 2021, nous avons rencontré Monsieur MARTIN, responsable de la gestion de l'amiante lié auprès du Syndicat Inter Communal de Traitement des Ordures Ménagères de MONTLUCON-DOMERAT.

Cette visite avait pour but de mieux connaître le processus de traitement de l'amiante lié au sein d'une déchetterie. Nous évoquons le dispositif mis en place dans ce centre de traitement ci-après au paragraphe 6, commentaires du commissaire enquêteur.

4-PROJET PRESENTE PAR LA SAS SMEC :

Le projet concernant l'extension d'une carrière avec création de casiers de stockage de déchets d'amiante lié sur le territoire de la commune de Saint Didier la Forêt a été développé par la société SAS CMSE qui en sera le maître d'ouvrage.

Le projet présenté ci-dessous est celui qui émane des dossiers établis par cette Société.

Les principales caractéristiques liées au développement du projet sont :

- Renouvellement pour trente ans et extension de la carrière actuelle sur une superficie de 22,9 hectares, sur des parcelles agricoles localisée au Nord de l'emprise actuelle.
- Création de casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié au sein des zones extraites sur une surface de 14,6 hectares.
- L'emprise totale atteindra 49,7 hectares. Une bande de 100 mètres autour des casiers de mono-déchets est intégrée au sein du périmètre sollicité en autorisation.
- La zone d'implantation se situe au lieu-dit « Le grand étang », au Nord-Ouest de la commune de Saint-Didier la Forêt.

Choix du site :

La société SAS CMCE a choisi de retenir l'emplacement actuel de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint Didier la Forêt pour le développement de son projet du fait que le site comporte les éléments favorables suivants :

La qualité des matériaux qui y sont extraits est compatible avec la fabrication des bétons, ainsi qu'avec les techniques routières ou de génie civil (notamment pour les sous-couches), un gisement qui vient en substitution des granulats alluvionnaires qui étaient, historiquement, exploités dans le lit majeur de la rivière Allier.

Une limitation des distances de transport permettant de maîtriser le coût économique et environnemental des approvisionnements en granulats.

De ce fait, la poursuite de l'exploitation des gisements de granulats naturels alternatifs aux alluvions, revêt un intérêt public.

La zone d'exploitation est située à une distance de plus de 500 mètres des zones destinées aux habitations.

L'étude des impacts et des mesures associées au projet permet de démontrer que la distance vis-à-vis des habitations est suffisante pour préserver la population riveraine de tout risque sanitaire, garantir le respect de la réglementation acoustique, et permettre une intégration paysagère.

41 - Le projet et les zones naturelles protégées :Zone Natura 2000 :

- Trois sites Natura 2000 sont identifiés dans le périmètre du projet.
- Basse Sioule de 593 ha située à environ 3,5 kms à l'ouest du projet.
- Val d'Allier Bourbonnais 18.093 ha situé à environ 10 kms à l'est du projet.
- Vallée de l'Allier sud 2091 ha située à environ 12 kms à l'est du projet.

La zone Natura 2000 de la « Basse Sioule » située en bordure Est du site, correspond essentiellement à un linéaire de près de 33 km en bordure de la rivière Allier.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux):

- Aucune ZICO n'est recensée dans un périmètre de 3 km autour du site.

ZNIEFF :

➤ Les zones naturelles recensées dans un rayon de 3 km autour du site sont les suivantes :

- « Forêt de Marcenat et Saint-Gilbert » ZNIEFF de type I située en bordure est du site.
- « Etang du Vernet » ZNIEFF de type I 3 km au sud-ouest.
- « Etangs de Saint-Gilbert » ZNIEFF de type I 3 km à l'est.
- « Basse Sioule » ZNIEFF de type I 3,5 km à l'ouest.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaires, la flore et la faune ayant permis la désignation de ce site.

La mise en place de mesures prescrites dans l'annexe n°10 du dossier numéro 4 (étude réalisée par Science Environnement) permet d'éviter et de réduire les impacts bruts à un faible niveau résiduel, notamment du fait de l'adaptation de l'extraction des matériaux alluvionnaires durant la période de nidification (mi-mars à juillet pour ce qui concerne le Petit Gravelot et l'hirondelle des rivages). Aucune recommandation particulière n'est évoquée en ce qui concerne l'alouette Lulu également présente sur le site.

Le projet engendrera un impact faible sur le réseau écologique et sa fonctionnalité, du fait de la mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement vis-à-vis de la prise en compte des enjeux relatifs aux habitats et à la faune.

L'exploitation de la carrière n'engendrera qu'un faible impact non-significatif sur la fonctionnalité du réseau écologique local.

42 - Ressource en eau :

La zone d'extraction des matériaux n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection.

43 - Prévention des risques technologiques (Résultats de l'étude des dangers) :

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît que tous les scénarios étudiés sont acceptables.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques.

L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,

Le projet permet d'atteindre, d'après le dossier, et dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

*Impact sur le milieu physique : Eau, milieu aquatique et pollution des sols :

Les activités du chantier sont susceptibles de générer les actions suivantes :

Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué sur le site ou ses abords.

Il existe un entrepôt de stockage d'hydrocarbures (carburant des engins) sur le site.

Avec la mise en place de mesures qui permettront d'éviter tout ruissellement de polluants vers les eaux superficielles, l'impact du chantier sur l'hydrologie sera nul.

En ce qui concerne une éventuelle pollution de la nappe phréatique, qui fait l'objet de plusieurs observations sur les registres, ce sujet fait l'objet d'un traitement particulier, traité ci-après.

44 - Climat et qualité de l'air :

En phase exploitation, la consommation d'hydrocarbures par les véhicules et par les engins de chantier (engins d'excavation, de terrassement, etc...) est source d'émissions polluantes.

L'impact est considéré comme faible et limité sur la population.

Plus rarement, en période sèche et durant l'exploitation des matériaux, la circulation des poids lourds peut soulever des poussières nuisant à la qualité de vie des riverains.

Un système d'arrosage de la chaussée au droit de la propriété de Madame COLLIN et de Monsieur RABOUTOT avait été mis en place et endommagé dans le temps. Il devra faire l'objet d'une restauration, le porteur de projet s'y est engagé.

Enfin, le chantier ne sera pas à l'origine d'odeur particulière (pas d'utilisation de produits odorants, pas de production de déchets odorants). L'impact sera nul sur la population riveraine.

En phase d'exploitation, les incidences de la carrière sur le climat sont nulles.

Indirectement par contre, le stockage de matériaux inertes non dangereux participe à la réduction des émissions des gaz à effet de serre puisqu'il permet de réduire considérablement les temps de transport. (Actuellement, les déchets d'amiante lié sont acheminés dans un centre d'enfouissement situé à côté de CARCASSONNE).

Ainsi, ce projet aura un impact positif en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

45 - Impact sur le paysage, le patrimoine et l'archéologie :

a)- La carrière se trouve située hors d'emprise d'un périmètre de protection de monument historique.

Un seul monument historique est référencé sur la commune, il s'agit de l'abbaye Saint-Gilbert de Neuffontaines situé à 2,8 kilomètres de la zone du projet.

Cependant, ce monument est séparé de la carrière par l'importante forêt de Saint Gilbert. D'autres monuments sont recensés à plus de 3 kilomètres, il s'agit :

- De l'église Saint-Marcel.
- De la chapelle d'Aubeterre.
- Du château de Bompré.
- Du château de Lafont.
- De la villa des Morelles.
- De l'église Saint-André.

b)- Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe sur la commune de Billy à 8,5 kilomètres à l'est du site.

c)- En cas de découverte fortuite, (lors de l'activation de la carrière), de vestiges présentant un intérêt archéologique, CMSE s'est engagée à prévenir sans délai le Service Régional d'Archéologie.

46 - Les effets visuels du projet :

La commune de Saint-Didier La Forêt se situe à une altitude comprise entre 246 mètres en fond de vallée et 323 mètres sur la partie la plus haute.

La topographie est assez plane, la carrière n'est que très peu perceptible.

47 - Impact sur le milieu humain :

Aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté.

En d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété est inférieur aux niveaux limites acceptables en phase exploitation.

Afin de limiter le développement de poussière dû au trafic routier, un système d'arrosage de la chaussée sera mis en place au droit de la propriété de M. et Mme RABOUTOT COLLIN.

48 - Le transport et les flux :

Durant l'exploitation de la carrière, le trafic sera principalement concentré sur les C.D 218 (route menant au site) et les D.2009 et D.6 (routes départementales et communales principalement). La création de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux n'aura pas d'incidence sur le trafic qui restera stable.

49 - Modalités de remise en état du site après exploitation:

En application des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, l'exploitant est tenu de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage futur du site.

Pour les ISDND, les conditions et les étapes du réaménagement sont précisées au Titre IV de l'AM du 15/02/2016. CMSE se conformera à ces prescriptions.

Le principe de la remise en état sera le suivant :

Sur la zone actuellement en cours d'exploitation subsistera un secteur agricole au nord.

Un plan d'eau de faible profondeur (1,5 m à 2 m) au centre qui pourra être utilisé comme point d'eau pour pompage agricole, d'une superficie de l'ordre de 2,5 ha sera maintenu, ainsi que des mares pour l'accueil des amphibiens au sud.

Sur la zone d'extension :

il consistera au remblaiement des terrains pour retour à une vocation agricole.

La remise en état sera réalisée par remblaiement jusqu'au terrain naturel et la création d'un bombement avec une pente de l'ordre de 0,7% pour l'écoulement des eaux de ruissellement.

Les éléments caractéristiques du projet sont les suivants :

Cote maximale du bombement une fois réhabilité : + 274 m NGF soit environ +1,3 m maximum au-dessus du terrain actuel,

Épaisseur moyenne du remblaiement : environ 8 m dont, au niveau des casiers, une épaisseur moyenne de déchets de construction contenant de l'amiante lié d'environ 5 m (hors matériaux de recouvrement).

La remise en état de la carrière envisagée par la société CMSE, en accord avec les propriétaires et les exploitants agricoles, permettra de redonner au site une vocation agricole.

Elle prend en compte les exigences des enjeux agricoles, paysagers et écologiques, de façon à ce que cette réhabilitation s'intègre le plus harmonieusement possible dans son environnement naturel et humain.

5 – LES AUTRES POINTS QUI SONT ABORDES DANS LE DOSSIER:

Le dossier est certes volumineux, cependant il est clair et facilement assimilable. Les plans qui y sont annexés permettent de bien visualiser l'emprise de la carrière.

Les documents annexes sont suffisants et explicites. Ils permettent de comprendre le projet et d'émettre un avis, voir des observations en toute objectivité.

Les avis recueillis en cours d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, située au lieu-dit le Grand Etang sur la commune de Saint-Didier La Forêt et, conjointement, la SMCE sollicite la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont relatés ci-après :

51 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):

511 – Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné :

- * -La protection de la ressource en eau,
- * La protection de la biodiversité du site
- * La limitation de la consommation de terres agricoles
- * La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dues au transport de matériaux.

512 - Qualité du dossier :

« Il comprend tous les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement et traite de toutes les thématiques environnementales listées dans le code de l'environnement.

L'étude d'impact est facilement lisible et compréhensible et largement illustrée.

Son avant-propos indique utilement les parties du dossier dans lesquelles se trouvent les éléments réglementaires.

Elle reprend les différentes études thématiques fournies et y fait référence en tant que de besoin. Les méthodes utilisées et les auteurs des études sont explicités de manière très détaillée.

513 : Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution :

Contexte géologique et hydrogéologique :

Le contexte au droit du site est décrit de manière détaillée.

La masse d'eau souterraine est identifiée. Une nappe aquifère circule dans les matériaux alluvionnaires du secteur d'étude à une profondeur d'environ dix mètres, en direction de la Sioule.

Des données précises, relatives aux battements de cette nappe, sont fournies.

Les captages pour l'alimentation en eau potable les plus proches se situent à environ 7 kilomètres à l'est.

De nombreux puits et forages sont identifiés dans un rayon rapproché de 3 kilomètres autour du site.

L'étude met en évidence l'absence de pollution significative du sol ou des masses d'eau concernées en rapport avec les activités de la carrière.

Milieu naturel :

« Le secteur d'implantation est situé en dehors des zones d'inventaires et de protection du milieu naturel.

En limite, on trouve une ZNIEFF de type I couvrant la forêt de Saint-Gilbert. La zone Natura 2000 la plus proche concerne le cours de la Sioule à environ 3,5 kilomètres à l'Ouest.

Le site est inclus dans un « corridor écologique diffus à préserver » identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les groupes faunistiques ont été inventoriés, et notamment :

- Une zone d'extension agricole dépourvue de valeurs floristiques – Une haie arborée – Une mosaïque d'habitats humides sur l'emprise de la carrière dont deux d'entre eux sont d'intérêt communautaire.
- Une avifaune variée dont les espèces sont pour la plupart protégées.
- L'intérêt écologique des différents secteurs du site est cartographié. Le faible intérêt de la zone grande culture concernée par l'extension y apparaît en particulier.

Qualité des sols et exploitation agricole :

- La qualité agro-pédologique sur la parcelle concernée est bonne, et représente 20 % de la surface agricole utile d'environ 130 hectares que l'EARL GROUPAGRI exploite sur la commune.

Contexte paysager :

L'étude met en évidence que « la topographie plane et l'isolement du site limite sa perception paysagère. La principale visibilité est celle depuis le chemin communal bordant directement le site à l'ouest ».

Emissions de polluants atmosphérique et gaz à effet de serre :

L'Autorité Environnementale recommande que l'ensemble des émissions liées à l'exploitation de la carrière soit estimées (destination matériaux extraits, distance moyenne de provenance des matériaux de remblaiement et des déchets).

Hormis le sujet des émissions dues au transport des matériaux qui mériterait d'être développé, les principaux enjeux sont caractérisés de manière globalement satisfaisante.

Mémoire en réponse de SAS CMCE du 15.12.2020 :

Sur la base d'un calcul sans prise en compte du double fret, les émissions liées au transport sont de l'ordre de 403 t.éq CO2/an.

Avec prise en compte du double fret, les émissions liées au transport sont de l'ordre de 287 t.éq CO2/an.

Concernant la provenance géographique des déchets contenant de l'amiante lié, ils seront issus d'une zone dans un rayon de 230 kilomètres, soit 1 tour/jour. Cela correspond à environ 288 t.éq CO2/an avec une distance moyenne retenue de 115 kilomètres dont 20% en double fret.

Au cours de l'année 2020, une analyse des chantiers réalisés par les agences travaux de COLAS Rhône Alpes Auvergne a comptabilisé 8.401 tonnes de déchets contenant de l'amiante lié qui ont été envoyés vers des centres de stockage situés à 360 kilomètres en moyenne. Si cette masse de déchets avait été envoyée vers le site de Saint Didier la Forêt 80 t.éq CO2 auraient été évitées.

514 – Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser les impacts :

Gestion de l'eau :

La profondeur du carreau de la carrière est positionnée à 0,4 mètre au-dessus des niveaux piézométriques maximaux relevés.

Même si la battance de la nappe est peu importante, la marge de sécurité retenue apparaît faible et son choix n'est pas justifié.

Mémoire en réponse de SAS CMCE du 15.12.2020 :

Le niveau des plus hautes eaux défini dans le cadre du projet est en parfaite cohérence avec le niveau des plus hautes eaux connu depuis l'ouverture du site (autorisation 1992 et 2007). La tierce expertise réalisée par GPGF HORIZON conclut que cette valeur de 0,4 mètres au niveau des plus hautes eaux connues permettra de préserver la nappe en présence, et les ouvrages agricoles limitrophes, de tout impact quantitatif.

Les déchets contenant de l'amiante lié seront quant à eux situés au minimum à +1,60 mètre au-dessus du NPHE.

Le dossier ne précise pas si les réseaux de drainage existants seront conservés. Dans la négative, les travaux de démantèlement de ceux-ci et les impacts sur l'alimentation de la zone humide auraient dû être évalués.

Milieu naturel :

Etant donné l'absence d'habitats sensibles sur les deux sites d'implantation, il aurait été utile qu'un plan superposant les installations prévues et les milieux relevés soit fourni, pour s'assurer que les haies qui entourent les sites ne seront pas impactées.

Les mesures prévues en phase travaux pour éviter le dérangement et la destruction d'individus devront être mis en œuvre.

Durant la phase exploitation, une gestion différenciée des espaces verts permettra une recolonisation des espaces par les mêmes types de milieux qui y figurent actuellement.

Le maintien des secteurs humides en périphérie des sites aurait mérité d'être étudié de manière plus approfondie.

Consommation des espaces agricoles :

L'impact sur la consommation des terres agricoles est étudié, mais la mise en œuvre ou non d'une activité agricole pour la gestion des terrains aurait dû être plus précise.

Insertion paysagère :

L'étude indique que la topographie plane du secteur et les écrans visuels limiteront les perceptions sur le site.

La haie de chênes pédonculés localisée entre l'emprise actuelle et la zone d'extension sollicitée sera maintenue.

➤ Résumé non technique :

Ce document rend compte de manière satisfaisante du contenu de l'étude d'impact, il aurait pu fait l'objet d'un fascicule indépendant.

L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet. Ceux-ci restent faibles étant donné le caractère anthropisé des lieux.

Quelques sujets, tels que le maintien de l'alimentation des zones humides situées à proximité ainsi que la préservation et le renforcement du réseau bocager périphérique auraient pu faire l'objet d'une analyse plus détaillées.

➤ Impacts cumulés :

Un unique projet dans l'aire d'étude éloignée a été identifié.

Ce projet vise à créer une carrière d'exploitation de sable et de graviers à ciel ouvert qui se situe sur le territoire des communes de BAYER et de BROUT VERNET en limite ouest de l'aire d'étude. Compte tenu de leur proximité (environ 390 mètres) un risque d'impact cumulé existe.

L'autorité Environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés des deux projets contiguës d'extension et de renouvellement et d'ouverture de carrière et de présenter les mesures prises potentiellement mutualisées entre les deux maîtres d'ouvrage pour les éviter les réduire et si nécessaire les compenser.

Mémoire en réponse de SAS CMCE du 15.12.2020 :

Dans l'étude d'impact, il a été conclu que les effets cumulés du projet de CMSE avec le projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire ont pu être évalués sur la base des avis de la MRAE. L'analyse montre que le projet CMSE n'aura pas d'effets cumulés significatifs sur le projet JALICOT.

Le projet CMSE n'ajoute pas d'effet :

- Sur la consommation d'espace agricole du projet porté par la Société JALICOT.
- Sur le paysage.
- Sur les continuités écologiques

Le trafic routier de la carrière CMSE de Saint-Didier la Forêt étant déjà connu, existant et non modifié par son projet d'extension, le seul effet cumulé provient du trafic potentiel lié au projet JALICOT.

515 – Présentations des alternatives possibles et justification des choix retenus :

Le choix du site est justifié par :

- La présence d'un gisement alluvionnaire de qualité.
- La présence de matériaux argileux permettant la mise en œuvre d'une barrière de sécurité pour l'isolement des matériaux amiantés.
- L'absence de fort enjeu paysager.
- L'isolement du site par rapport aux secteurs d'habitations et d'activités.
- L'absence de forts enjeux écologiques.
- La protection de la nappe phréatique.
- Le maintien de quelques enjeux écologiques (haie arborée...).
- Une remise en état agricole des terrains.
- Une limitation de la capacité d'accueil de matériaux inertes afin de ne pas augmenter le trafic P.L.

516 - Articulation du projet avec les documents de planification :

L'étude indique que la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de l'Allier et le schéma régional en cours, ainsi qu'avec les schémas de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, repose sur le fait que le site est situé en dehors de zones écologiquement sensibles.

L'autorité Environnementale recommande d'identifier la provenance géographique des matériaux destinés à être stockés, en étudiant les capacités de stockage de sites existants ou en projet plus proches de ces sources et en analysant les impacts du trafic lié notamment en terme d'émission de GES et en consommation d'énergie fossile.

Mémoire en réponse de SAS CMCE du 15.12.2020 :

Le projet CMSE valide tous les critères du nouveau Schéma Régional des Carrières à venir. Il constitue une possibilité de développer une solution pour percevoir et gérer correctement les déchets contenant de l'amianté lié.

Ce projet aura un impact positif au niveau local pour l'aire urbaine de Clermont-Ferrand et au niveau régional pour la gestion des déchets contenant de l'amiante lié compte-tenu du manque d'exutoire.

517 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures de réduction, d'évitement ou de compensation :

Les différents sujets sont traités en application du principe de proportionnalité selon le niveau d'enjeux identifiés dans l'état initial.

517.1 Sols et sous-sols

Les impacts de l'activité du site sur les sols seront permanents mais limités à l'enceinte du site. On peut différencier différents types d'impact :

- ❖ Les impacts liés aux travaux d'aménagements du secteur projeté.
- ❖ La présence d'engins de chantiers.
- ❖ L'activité même de carrière (extraction de matériaux).
- ❖ La centrale de graves émulsions.
- ❖ L'apport de matériaux de remblais inertes.
- ❖ Le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.
- ❖ Les impacts dus à la présence des massifs de déchets pendant et après l'exploitation (stabilité).
- ❖ Les risques de pollution chronique du sous-sol.

517.2 - Impacts liés aux travaux d'aménagement

Circulation sur site

La circulation des engins de chantier, ainsi que le stockage des matériaux de découverte et des déchets inertes peuvent provoquer, sur le long terme, un tassement du sol, réduisant ainsi sa perméabilité naturelle.

Afin de limiter ce risque, des précautions sont actuellement prises.

Celles-ci seront maintenues dans le cadre de la présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Didier-la-Forêt.

La circulation des engins de chantier et des camions se fera sur des pistes réservées à cet effet, les matériaux de découverte et les déchets inertes seront stockés sur une zone dédiée et seront réutilisés directement dans le cadre d'une remise en état coordonnée.

Afin de limiter les risques de salissures de la route départementale (RD218) permettant l'accès au site, CMSE a procédé à l'aménagement d'une voie privée revêtue d'un enrobé et équipé d'asperseurs qui seront maintenus dans le cadre du projet.

L'entreprise assurera l'arrosage régulier des pistes et l'entretien de la route débouchant sur le chemin rural afin d'éviter tout dépôt de boue en sortie de site.

La société CMSE se conforme aux dispositions du code de la voirie routière en ce qui concerne la voirie communale accédant à la carrière (environ 500 m).

A noter que le gisement exploité n'est pas de nature à générer des boues. L'exploitation actuelle ne présente aucune difficulté sur ce point et aucun système de type « laveur de roue » ne s'est avéré nécessaire sur ce site.

Décapage et stockage de terres végétales :

Pour accéder au gisement, la couverture végétale (de très faible épaisseur) sera enlevée. Les phénomènes d'érosion pourront être localement amplifiés sous l'effet du lessivage des eaux de pluie sur des sols dénudés.

517.3 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures de réduction, d'évitement ou de compensation (D'après le dossier établi par les Sociétés GINGER BURGEAP et CMSE :

- Le décapage du sol et le stockage des matériaux de découverte peuvent également entraîner des effets indésirables sur le sol et le sous-sol.
 - Des soins particuliers seront apportés aux travaux de reconstitution qui contribueront au succès du retour à la vocation agricole du site.
 - La qualité agronomique des sols présents sur la parcelle concernée par l'extension est globalement bonne et permet la production de rendements satisfaisants.

Stockage de déchets d'amiante lié

- Compte tenu de la nature des déchets stockés et du conditionnement prévu, il n'existe pas de risque de pollution des sols dans l'emprise d'étude.
- Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne présentent pas de potentiel de pollution des sols et des eaux souterraines.

Stabilité des talus :

- Les résultats obtenus sont conformes à l'objectif de stabilité, sur la base de l'ensemble des caractéristiques retenues.
- Les fronts de taille seront exploités par gradins descendants avec une hauteur maximale de 6 mètres, identique à l'autorisation actuelle. Les différents gradins seront espacés par une banquette de 6 mètres de largeur au minimum, avec une pente 1H/1V.

Pollution chronique du milieu souterrain :

Sont considérés ici les risques de pollution chronique des sols.

- Les risques de pollution accidentelle, tel qu'un déversement de produit chimique, sont étudiés en détail dans l'Etude de Dangers.
- Le site stocke les produits dangereux suivants en quantité limitée :
- Du GNR dans une cuve de 10 000 litres, sur rétention et sous un auvent,

- De l'émulsion de bitume dans une cuve double paroi positionnée dans une rétention, apportée seulement lors des phases de production,
- Des produits de maintenance (huile moteur, floculant) dans un local sur rétention adapté et conforme à la réglementation en vigueur,
- Des DIB, et autres déchets dans des bennes.

Les éventuelles sources de pollution chronique sont :

- Les égouttures liées aux défauts d'étanchéité des véhicules circulant sur le site ou aux opérations de ravitaillement des engins du site ;
- L'infiltration des eaux pluviales et des eaux en fond de casiers mono-déchets spécifiques.

Mesures d'évitement :

Les mesures de prévention sont les mêmes que pour les eaux souterraines. Les points suivants seront respectés sur le site de CMSE :

- Mise en place d'une barrière de sécurité passive pour les casiers de déchets d'amiante lié;
- Gestion des eaux en fond de casiers en exploitation au travers des pentes données ;
- Mise en place d'une couverture quotidienne avec des déchets inertes, et d'une couverture finale ;
- Respect des conditions d'admissibilité des déchets d'amiante lié et des déchets inertes admis pour le remblayage ;
- Affichage clair sur le site de la zone de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ;
- Formation sur les consignes d'intervention/protection ;
- Site entièrement clôturé afin d'interdire tout dépôt malveillant ;
- Entretien régulier du parc matériel afin d'éviter les ruptures de circuit hydraulique et les fuites de réservoirs défectueux notamment.

Ces risques sont limités dans le temps à la période d'activité de la carrière. Ils prennent fin avec l'arrêt de l'exploitation.

Le réaménagement final permettra par ailleurs aux sols de retrouver leur vocation antérieure pour les secteurs communs à l'ISDND et la carrière.

Les mesures prises par CMSE pour la préservation des ressources en eau garantissent par ailleurs la préservation du sol et du sous-sol.

La zone de production des graves émulsions et l'aire de ravitaillement en GNR des engins sont munies de talus et équipées de caniveaux pour la récupération et la gestion des eaux de ruissellement.

Le ravitaillement est effectué sur une zone imperméabilisée. Les engins à mobilité réduites peuvent être ravitaillés par bord à bord et/ou à l'aide de cuves mobiles sur rétention avec mise en place d'un système de récupération des égouttures éventuelles. Les eaux de l'aire de stockage du GNR sont dirigées vers le séparateur SH1, puis dans le fossé périphérique et dans le bassin BDR1 ;

Une aire étanche est présente pour accueillir les stocks de graves à proximité de la centrale. Cette aire a une surface d'environ 400 m² et elle est reliée à un bac décanteur déshuileur.

Les eaux de ruissellements au niveau de la plateforme d'accueil de la centrale mobile d'enrobage à froid sont collectées par des fossés d'écoulement et dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures SH2, avant leur rejet dans le BDP2 situé en contrebas.

Les eaux en fond de casier en exploitation seront pompées et dirigées vers un nouveau bassin étanche, contrôlé avant rejet au milieu naturel par surverse.

Une formation sera dispensée au personnel sur le respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution éventuelle.

Mesures de réduction :

- La circulation des véhicules, sur des pistes non imperméabilisées, est limitée. Des kits anti-pollution sont présents sur le site et la gestion des eaux est réalisée de manière séparative.
- Le risque d'accident lui-même est extrêmement limité pour ne pas dire nul, pour les raisons suivantes :
 - La circulation sur le site sera régie par un plan de circulation stricte et précis, dont le respect sera imposé à chaque personne évoluant sur le site (exploitant, client, visiteur...) ;
 - Le nombre d'engins de chantier utilisé en permanence sur le site sera très réduit.
 - Si au cours d'un accident, des hydrocarbures d'engins roulants venaient à se répandre, une procédure a été mise en place.

Etude de dangers:

- Sur le sol du site, le personnel de l'entreprise les recouvrira avec de la terre (à disposition sur le lieu d'exploitation) de façon à éviter leur dispersion et leur écoulement ; les terres souillées seraient ensuite récupérées et évacuées par un organisme compétent,
- Au niveau du plan d'eau, l'entreprise dispose d'un kit antipollution composé de matériaux absorbants oléophiles et hydrophobes permettant de récupérer rapidement les hydrocarbures.
- Les produits souillés sont évacués par un organisme compétent.

Si des eaux polluées aux hydrocarbures sont dirigées vers les bassins de rétention et décantation, ces derniers n'étant pas munis d'un système de déshuileur, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- Arrêt provisoire, le temps du traitement, des rejets du bassin dans le milieu naturel pour éviter tout risque de propagation du polluant
- Vanne d'isolement. La réalisation de pompage de dépollution. En fonction de la concentration du polluant, les eaux pompées devront éventuellement être traitées avant rejet.
- Cette opération sera réalisée par un organisme compétent et spécialisé en la matière, avec
 - injection, si nécessaire, de bactéries permettant l'épuration des eaux.
 - Les engins seront révisés périodiquement afin de prévenir les défauts d'étanchéité.

Mesures de suivi :

- Un suivi topographique sera réalisé annuellement par un géomètre.
- Il est également réalisé un contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées au fossé à l'Est. Les eaux souterraines sont surveillées deux fois par an.
- L'état initial du milieu souterrain, réalisé avant exploitation du site sera complété par un état final réalisé à la fin de l'activité de CMSE.
- Dans le cadre du projet comme pour la situation actuelle, les risques de pollution par les pertes accidentelles de carburants ou d'huiles et la nouvelle activité de stockage seront maîtrisés.

Eaux :

- Le plan des réseaux permet de localiser les différents réseaux d'eaux et équipements associés.
- L'installation est raccordée au réseau public d'eau potable de la ville de Saint-Didier-la-Forêt.
- La consommation en eau est limitée au besoin du site et concerne 1 base vie, comprenant WC et lavabos pour 3 employés sur le site en moyenne.*

(*) La consommation en eau domestique est estimée à 75 litres/personne/jour (soit la consommation d'1/2 équivalent habitant).

- Les nouvelles installations entraineront une légère augmentation de la consommation d'eau de ville, du personnel supplémentaire étant prévu.

Mesure d'évitement :

- Une sensibilisation du personnel aux consommations en eau est réalisée régulièrement.
- Mesure de suivi :
- Le branchement sur le réseau d'eau potable est muni d'un dispositif de mesure totalisateur relevé régulièrement sur un registre.
- De plus, il possède un dispositif de déconnexion afin d'éviter tout phénomène de retour sur le réseau d'alimentation.
- La consommation en eau suite au projet augmentera très légèrement compte tenu des nouvelles embauches prévues.

Forage :

- Un prélèvement d'eau dans la nappe aquifère est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 5005/02 du 24 septembre 2002. Ce forage n°3 est conforme d'après le rapport de contrôle des IC du 18/07/2017.
- Les prélèvements d'eau au niveau du forage sont suivis par l'entreprise CMSE. Pour mémoire, l'eau du forage est principalement utilisée pour :
 - Réaliser l'appoint en eau de l'installation de traitement ;
 - Réaliser l'abattage des poussières (arroseurs automatique, ...) ;
 - Assurer le lavage des matériaux argileux des bennes et godets de chargeurs ;

- Assurer les besoins en eau de la centrale de graves émulsion.
- La baisse de prélèvements en eau en 2017, s'explique par les différences de teneurs en argiles du gisement à traiter, le volume de production, les besoins pour l'abattage des poussières et l'efficacité du recyclage des eaux.

Mesure de réduction -

- La mise en place d'un puits de recyclage des eaux depuis le 9 octobre 2017 permet d'utiliser les eaux de ruissellement de la plate-forme de l'installation dans l'installation de lavage.
- Par ailleurs, dans le cadre du projet, les eaux issues du nouveau bassin tampon pourront être utilisées pour réaliser une partie de l'appoint en eau nécessaire au fonctionnement de l'installation de lavage.

Mesure de suivi :

- Le forage dispose d'un compteur depuis le 1^{er} août 2014.
- Le volume d'eau par tonne de produits lavés dépend notamment de la teneur en argile du tout-venant traité.
- La consommation d'eau de forage est de l'ordre de 0,5 à 0,6 m³ par tonne de produits lavés. Le prélèvement d'eau n'augmentera pas dans le cadre du projet.
- L'activité actuelle sur site génère 5 types d'effluents ; un 6^{ème} sera lié à la nouvelle activité de stockage d'amiante lié.
- L'exutoire du nouveau bassin tampon étanche sera le bassin BDR1 par pompage, pour conserver un point de rejet unique.
- L'impact du projet sur les rejets sera faible, compte tenu de la gestion séparative des effluents mise en place.

517 - Résumé non technique :

- Ce document rend compte de manière satisfaisante du contenu de l'étude d'impact, il aurait pu fait l'objet d'un fascicule indépendant.
- L'étude d'impact est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet. Ceux-ci restent faibles étant donné le caractère anthropisé des lieux.
- L'Autorité Environnementale recommande néanmoins d'enrichir le document par des illustrations, afin de faciliter sa compréhension par le public.

PLUSIEURS AUTRES AVIS ONT ETE EMIS SUR LE PROJET.

Avis des personnes associées :

518 - Avis de la DREAL – Catégorie Installation classées :

Par mail daté du 02 juillet 2020, les services de l'inspection (DIASSP) émettent un avis favorable sur la partie création de douze casiers.

Par lettre datée du 18 juin 2021 la DREAL appelle l'attention du pétitionnaire sur le projet régional des carrières qui doit être approuvé à l'automne 2021 et qui sera opposable dès son approbation aux décisions préfectorales concernant les projets de carrière.

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt du 13 septembre au 15 octobre 2021

Ce plan énumère les points suivants :

- Limiter le recours aux ressources minérales primaires.
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées(...) en positionnant son projet sur ce critère
- Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état
- Ne pas exploiter des gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans certains cas
- Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols
- Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- Préserver les intérêts liés à la ressource en eaux – Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.

519 - Avis de la Direction Départementale des Territoires :

Un avis défavorable a été émis le 07 août 2020. Une réponse a été apportée, sur les divers points négatifs soulevés par les services de la DDT, le 16 octobre 2020 dossier établi par la Société GINGER BURGEAP (Bureau d'Etudes Environnement Sites et Sols Pollués).

Dans ce document de 15 pages, CMSE s'engage à honorer les divers points négatifs qui ont été soulevés et à y répondre par la mise en place de solutions adaptées.

520 - Avis de l'ARS :

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de demandes formulées dans l'avis.

521 - Avis du conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Des mesures d'archéologie préventives prévues à l'article 523-15 du Code du patrimoine devront être mises en œuvre préalablement à un aménagement réalisé par tranches successives.

6 - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER :

Le site s'inscrit dans un paysage rural à dominance agricole.

Concernant la visibilité de la carrière, le contexte de plaine limite la présence de lieux ayant une altitude supérieure au site et ainsi pouvant avoir une vision directe sur l'excavation et les installations. Les bois et les haies, situées sur le pourtour du site, suffisent à le masquer.

Il est bien intégré dans le paysage et n'est pas visible depuis les points d'intérêts. Le projet d'extension de la carrière n'entraînera pas de vue supplémentaire notable.

A terme, un réaménagement harmonieux (est prévu en lien avec le paysage local. La haie qui sépare l'exploitation actuelle du projet d'extension fait l'objet d'une mesure d'évitement et sera préservée.

Aucune observation ne met en cause le remblaiement actuel effectué à l'aide de déchets inertes.

Dans le cadre du projet, il est prévu de développer une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) afin de permettre l'enfouissement dans un cadre réglementé de déchets de construction contenant de l'amiante lié.

Dans le principe d'exploitation de la carrière, ces déchets contenant de l'amiante lié viendront en substitution d'une partie des déchets inertes du BTP actuellement utilisés.

L'activité ne sera pas à l'origine d'une dégradation du paysage tant pendant les phases d'exploitation qu'au terme de la remise en état.

Le projet d'enfouissement concerne les matériaux de construction où les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide ayant conservé son intégrité, par exemple : • amiante ciment, • plaques ondulées pour couverture ou bardage, • tuyaux et canalisations en fibrociment, • agrégats d'enrobés routier contenant de l'amiante.

Nota :

Le 13 octobre 2021, je me suis rendu au Syndicat Inter Communal de Traitement des Ordures Ménagères de Montluçon-Domérat, situé à Domérat, où j'ai rencontré Monsieur MARTIN, chargé de la gestion de l'amiante lié.

Actuellement, le conditionnement s'effectue par les particuliers eux-mêmes. En ce qui concerne les tôles de fibrociment, les surfaces de toitures supérieures à 20 mètres carrés, doit être traitées par une entreprise spécialisée.

Le SICTOM reçoit une fois par trimestre ces déchets d'amiante lié et les achemine vers une carrière située à Commeny où ils sont stockés dans une ISDND.

Selon notre interlocuteur, le particulier renonce à faire appel à une entreprise de conditionnement compte-tenu des tarifs assez élevés, et la plupart du temps, il gère lui-même ses déchets, en procédant à un enfouissement sommaire.

Le renouvellement et l'extension de la carrière ne sont pas mis en cause directement.

Les observations s'attachent surtout à prétendre que l'emplacement de ISDND irait à l'encontre de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier en entraînant une pollution très dangereuse pour la santé.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet.

Une étude faune-flore a été réalisée par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT entre 2017 et 2018 afin d'établir les enjeux sur une zone d'extension projetée.

L'étude complète est présente en Pièce n°VII – Annexes techniques.

Les terrains prospectés en extension ne font l'objet d'aucun classement écologique. Il s'agit essentiellement de terres agricoles cultivées, les enjeux faune et flore sont donc limités.

Le projet ne recoupe aucune zone naturelle. Il n'y a pas d'interaction avec la ZNIEFF de type I qui se trouve en bordure Est du site. ;

Les casiers de stockage des déchets de construction contenant de l'amiante lié sont inclus au sein du périmètre d'extraction de la carrière et situés à une distance de 100m minimum (bande d'isolement) de la limite d'autorisation du projet.

L'étude d'impact démontre qu'il n'y a pas d'effets du projet sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier.

L'avis de l'autorité environnementale du 15 Décembre 2020 concernant les mesures d'évitement et de réduction des impacts apparaissent adaptées pour permettre une prise en compte satisfaisante de la biodiversité durant l'exploitation du site ainsi qu'à l'issue de sa remise en état.

Le projet ne présente aucun impact négatif sur la faune et la flore.

L'extension ne concerne que des terres à vocation agricole, et le plan de réaménagement des terrains se fait en fonction de l'avancement des activités de remblaiement selon un plan de phasage défini.

Pour la zone de remblaiement concernant l'ISDND, le retour agricole se fait casier par casier.

La durée d'exploitation du plus grand casier est de 35 mois. Le retour à l'état agricole se fait environ 5 ans après les opérations de décapage d'un secteur.

Le sol reconstitué permettra de fournir des services similaires à ceux des sols initiaux.

La carrière de Saint-Didier-la-Forêt a initialement été autorisée en 1992, et son arrêté d'autorisation d'exploiter a été renouvelé en 2007 pour une durée de 20 ans.

L'exploitation de la carrière actuelle est bien acceptée, nous n'avons reçu que très peu d'observation à ce sujet.

Le projet s'étendant vers le nord, il s'éloigne donc géographiquement des habitations les plus proches. Par ailleurs, la capacité de production de la carrière n'est pas modifiée par le projet et les déchets contenant de l'amiante lié viennent en substitution d'une partie des déchets inertes actuellement utilisés dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Le site n'a pas d'emprise sur un périmètre de protection de monument historique, sur une zone de suspicion de patrimoine archéologique ou sur une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Situé à une quinzaine de kilomètre au nord-ouest de Vichy, le projet n'a aucun effet sur le patrimoine de la ville de Vichy.

Ce qui me paraît important dans ce dossier, consiste à bien différencier les déchets d'amiante libre des déchets d'amiante lié. Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans l'ISDND dans des casiers mono-déchets dédiés.

Les déchets d'amiante sous sa forme libre seront interdits sur le site seuls les déchets d'amiante lié y seront entreposés.

Tous les déchets contenant de l'amiante lié seront soumis à de strictes conditions d'emballage et de transport.

L'encadrement et les manutentionnaires des colis seront formés au risque amiante.

En cas de perte d'intégrité de l'emballage, une procédure de déchirure / perforation accidentelle de l'emballage a été créée et permet de prévenir le risque d'émission de fibres d'amiante dans l'air.

La présence d'une nappe d'eau souterraine est décrite au droit du site et fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'exploitation de la carrière depuis 1992.

Selon Sciences Environnement, chargé de l'étude, le projet se situe en dehors de la nappe d'accompagnement de l'Allier, conformément au Schéma Départemental des Carrières de l'Allier.

Il ne modifiera pas le sens d'écoulement des eaux souterraines.

Au droit du site de la carrière, les relevés piézométriques effectués dans le cadre des contrôles de la qualité des eaux montrent une hauteur de nappe comprise entre 261 et 263 m d'altitude, avec une battance de l'ordre de 40 à 50 cm sur l'année.

Délibérations des communautés de communes et des conseils municipaux:

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Pourçain sur Sioule Limagne du 26 octobre 2021 a émis un avis très défavorable (par 65 votes contre et 08 abstentions) sur la demande présentée par la Société CMSE, se situant sur le territoire de la commune de Saint-Didier la Forêt, par 65 votes contre et 08 abstentions).

Le maire de Saint Didier la Forêt, Madame DESCHAMPS, vice-présidente du conseil communautaire n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal de la commune de LORIGES a émis un avis DEFAVORABLE à l'unanimité sur la demande présentée par la Société CMSE et se situant sur le territoire de la commune de Saint-Didier la Forêt.

Le conseil municipal de la commune de BROUT-VERNET a émis un avis TRES DEFAVORABLE sur la demande présentée par la Société CMSE

Le conseil municipal de la commune de BAYET a émis, par 12 voix pour et deux abstentions un avis FAVORABLE à l'extension de la carrière et un avis défavorable à l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux sur la demande présentée par la Société CMSE et se situant sur le territoire de la commune de Saint-Didier la Forêt.

Le conseil municipal de la commune de BARBERIER n'a pas émis d'avis dans les délais impartis (article 9 de l'arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête). J'ai personnellement contacté Monsieur CHATEAU, maire de la commune qui m'a confirmé cette décision.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Didier la Forêt a émis un avis le 08 octobre 2021 (délibération 2021-001). A l'unanimité, le conseil municipal a voté :

- Contre le projet de stockage par enfouissement de déchets d'amiante lié.
- Contre l'augmentation du trafic routier porté par la société CMSE.

7-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le déroulement des permanences tenues en mairie et les observations reçues sur le registre dématérialisé, peuvent se résumer comme suit:

- **130** observations sur le registre dématérialisé.
- **21** observations sur le registre papier déposés à la mairie de Saint Didier la Forêt.
- **28** correspondances reçues que nous avons annexées au registre papier.

Après étude, **18** observations ont été écartées pour divers motifs (hors sujet, imprécises, propos déplacés, doublons aucun avis émis) ou ont été regroupées (même auteur).

Afin d'en faciliter l'exploitation elles ont été regroupées par thèmes.
(Les mêmes observations peuvent contenir des avis dans plusieurs domaines).

Les observations admises se répartissent comme suit :

En ce qui concerne la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière :

- favorables : **03 avis.**
- défavorables : **07 avis.**

En ce qui concerne la demande de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND):

- favorables : **03 avis.**
- défavorables : **236 avis.**

71 - Observations favorables

L'utilité du projet domine dans les trois avis favorables émis et est expliquée par la nécessité de gérer ces déchets inertes dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Certaines personnes émettent un avis défavorable tout en comprenant le projet et l'intérêt de régler le problème de l'amiante lié. (**6 avis**).

72 - Observations défavorables

Impact paysager :

Quelques personnes estiment que le projet provoquera une dégradation du paysage et engendrera une pollution visuelle.

Impact environnemental :

L'impact environnemental est dénoncé par un nombre significatif de personnes et en particulier les conséquences à l'égard des animaux domestiques, de la faune et de la flore. Dans cette rubrique sont évoqués :

- l'environnement en général et la biodiversité (**31 avis**).
- la faune et la flore (**28 avis**).
- le bétail en général, les bovins et les équidés (**21 avis**).
- la pollution (**23 avis**).

Attractivité du territoire et tourisme :

Les préoccupations exprimées dans ce domaine portent sur :

- la perte de valeur des biens immobiliers et les difficultés pour la vente (**21 avis**).
- les conséquences négatives à l'égard du tourisme (**6 avis**).
- les conséquences négatives vis-à-vis du patrimoine (**12 avis**).

Nuisances vis à vis des habitants :

Nombre d'observations sont relatives aux risques pour la santé humaine au sens large (**23 avis**).

Des craintes plus spécifiques sont exprimées, notamment en ce qui concerne le trafic routier (bruit, accidents, émission de poussière) engendrés par l'activité du site (**44 avis**).

Interrogations vis à vis du projet d'enfouissement de matériaux contenant de l'amiante lié:

236 avis sont défavorables au projet d'enfouissement des déchets d'amiante lié, et certaines interrogations du public portent, en nombre significatif, sur le risque de voir à moyen terme des produits encore plus dangereux arriver sur le site.

Aspect financier :

Un nombre de participants estiment que la création d'un site d'enfouissement de déchets non dangereux n'est motivée que par des intérêts financiers :

Vingt-six observations présentant un intérêt particulier sont jointes en annexe du procès-verbal, de synthèse adressé au porteur de projet. Elles sont listées ci-après :

- Éric DELAFORGE, observation n° 5 registre dématérialisé.
- Pierre Antoine DUMAS observation n°6 registre dématérialisé.
- Jean-Marie FAIVRE observation n° 12 registre dématérialisé.
- Gabriel HENDRICK observation n° 36 registre dématérialisé.
- Romain TELLIEZ observation n° 39 registre dématérialisé.
- Bernard ROBIN MASSE observation n° 43 registre dématérialisé.
- Françoise HOULBERT observation n° 53 registre dématérialisé.
- Georges LICENSE observation n° 58 registre dématérialisé.
- Alicia DELEUZE observation n° 85 registre dématérialisé. (Synthèse des observations)
- Antoine RAMBERT observation n° 91 registre dématérialisé.
- Anonyme observation n° 93 registre dématérialisé.
- Jacques BATAILLER n° 95 registre dématérialisé (doublet avec lettre pièce n°).

- Clara RHETAT n° 97 registre dématérialisé.
- Christophe RHETAT n° 99 registre dématérialisé.
- David HAON n° 103 registre dématérialisé.
- Faune Nature Environnement n° 104 registre dématérialisé.
- Nature Vivante Gannat n° 105 registre dématérialisé.
- MARC DE TORRES n° 108 registre dématérialisé.
- Emmanuel SAYET n° 113 registre dématérialisé.
- Sébastien FAIVRE n° 114 registre dématérialisé.
- Anonymus n° 130 registre dématérialisé.

Observations déposées ou annexées au registre papier de SAINT-DIDIER LA FORET :

19 de Monsieur BOUTONNET, Jacques.

20 de Monsieur DELORME, Jacques.

22 de Madame DESCHAMPS, Martine.

24 de Monsieur SANCELME, Michel.

26 de Monsieur et Madame RABOUTOT- COLLIN.

2^{ème} PARTIE : Conclusions et avis du Commissaire enquêteur :

Après avoir synthétisé les diverses questions et observations évoquées lors de la phase enquête, nous avons établi une lettre et un procès-verbal de synthèse que nous avons remis au porteur de projet le 19 octobre 2021.

Ce procès-verbal résume les observations reçues sur les divers registres (dématérialisé et papier) mis à la disposition du public.

Nous avons reçu le mémoire en réponse par lettre recommandée avec accusé de réception le 03 novembre 2021.

Nous analysons ci-après les réponses fournies, et nous y apportons nos éventuelles remarques.

21-OBSERVATIONS SOUVENT EVOQUEES – (REGISTRES DEMATERIALISE ET PAPIER) :

Impact paysager :

Dégradation du paysage

Observations 1,,3,,7,12,,58,,77,78, 87,107,108,120,130.

Aperçu des commentaires : « Nous n'avons pas besoin de cela – Nous ne sommes pas des pouelles, sa visibilité va affecter considérablement l'image et l'attractivité de Saint-Didier la Forêt – inconcevable de faire de ce village un dépôt à amiante...

Réponse porteur de projet :

Le site est bien intégré dans le paysage et n'est pas visible depuis les points d'intérêts. Le projet n'entraînera pas de vue supplémentaire notable sur le site (carrière dite en fosse). A terme un aménagement harmonieux est prévu en lien avec le paysage local.

Réponse commissaire enquêteur :

La carrière est située dans une zone très peu escarpée. Elle est assez éloignée du CD 218, de plus, l'extraction se fait en fosse, sa visibilité est très réduite..

Pollution considérable :

Observations 3, 5, 35, 69, 70,74, 81, 84, 86, 88, 94,98, 100, 101, 119, 122,

Aperçu des commentaires « beaucoup trop de pollution - stockage non dangereux foutaise – enfouir en pleine nature des produits mortels – matériaux dangereux et cancérigène – recherche de sites plus appropriés – laissons nos campagnes tranquilles – il est vital de préserver la nature - ce projet est complètement absurde – a quoi serve nos gestes civiques si personne n'en tient compte...

Réponse porteur de projet :

Le fait de stocker des déchets inertes contenant de l'amiante lié dans des conditions définies par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ne génère pas de pollution. Rappelons que les déchets inertes contenant de l'amiante lié répondent à la définition des déchets inertes, à savoir qu'ils ne brûlent pas, ne se transforment pas, ne se décomposent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique.

Réponse commissaire enquêteur :

Le suivi des déchets, leur conditionnement, et l'absence de toxicité reconnue me semble être un gage de sérieux pour ce type d'activité.

Impact environnemental :

L'environnement en général et la biodiversité.

Observations 11, 37, 76, 81, 127, 128.

Aperçu des commentaires : L'enfouissement pourrait nuire à la biodiversité environnante – une étude environnementale approfondie a-t-elle été réalisée sur place – l'emplacement n'est pas approprié- nous tenons à préserver notre village...

Réponse porteur de projet :

L'étude d'impact démontre qu'il n'y a pas d'effet du projet sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier.

Réponse commissaire enquêteur :

Une étude Faune-flore a été menée par la Société SCIENCES – ENVIRONNEMENT entre 2017 et 2018 afin d'établir les enjeux sur la zone d'extension projetée. Les terrains ne font l'objet d'aucun classement écologique.

La faune dans son ensemble

Observations 12, 35, 63, 65, 66, 85, 100.

Aperçu des commentaires : Le site est situé en bordure de forêt et portera atteinte à la faune et à la flore – détruira la terre où les produits seront enterrés – empoisonner les sols – enterrer l'amiante

– comment est assurée la préservation de l'écosystème – la pollution générée risque de détruire la faune et la flore.

Réponse porteur de projet :

En l'absence d'argumentaire des différentes observations, nous rappelons ici l'avis de l'Autorité Environnementale du 15 décembre 2020....Les mesures apparaissent adaptées pour permettre une prise en compte satisfaisante de la biodiversité du site durant l'exploitation, ainsi qu'à l'issue de sa remise en état.

Réponse commissaire enquêteur :

L'extension se fera sur des terres agricoles actuellement exploitées, qui ne présentent pas un grand intérêt écologique. Une haie séparant la carrière actuelle et son extension sera maintenue en place.

Le bétail – Bovins équidés.

Observations 18, 34, 35, 47, 58, 103, 116.

Aperçu des commentaires : Site d'enfouissement dans un bassin de vie ou l'agriculture, l'élevage et l'habitat cohabitent harmonieusement – pollution des sols – produits agricoles empoisonnés qui développeront des cancers chez les enfants mangeant ces produits – préservation agronomique des terres qualité des sols doivent primer sur tout projet industriel en milieu rural.

Réponse porteur de projet :

Les observations concernant un impact du projet sur le bétail, les bovins et les équidés ne sont pas étayées. La parcelle agricole du projet d'extension est exploitée en rotation culturale de 4 ans colza, blé, maïs, blé.

Aucune parcelle agricole à proximité du projet n'est concernée par l'élevage d'animaux (la première prairie est située à environ 450 mètres à l'ouest.

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette précision.

Attractivité du territoire – tourisme :

Perte valeur des biens immobiliers conséquences pour la revente et le patrimoine :

Observations 4, 34, 80, 85, 100, 108, 122, 127, registre permanence 03.

Aperçu des commentaires : Contre ce dépotoir d'amiante cela réduira considérablement l'attrait de Saint-Didier la Forêt – Baisse de la valeur des biens immobiliers – à quelle hauteur l'entreprise d'enfouissement indemniserait les habitants de la commune – perte d'attrait pour d'éventuels futurs résidents – Fi au regard de l'image de Ma commune.

Réponse porteur de projet :

Le projet s'étend vers le nord, il s'éloigne donc géographiquement des habitations les plus proches. La capacité de production de la carrière n'est pas modifiée, aussi dès le départ, il n'était pas attendu d'effet négatif du projet sur les commodités du voisinage.

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette précision, je note cependant que les observations sur ce sujet sont consécutives à un manque d'information du public concernant la teneur des déchets qui seront reçus sur le site.

Conséquences négatives à l'égard du tourisme :

Observations 78, 99, 108.

Aperçu des commentaires : Et tout ça à 17 kilomètres de VICHY – commune située à 10 kilomètres de la Sioule – VICHY reine des villes d'eau –patrimoine mondial de l'UNESCO.

Réponse porteur de projet :

Le site n'a pas d'emprise sur un périmètre de monuments historique. Aucune activité de tourisme et de loisirs n'est identifiée à moins de 500 mètres...il n'y a pas de raison objective à supposer une conséquence négative du projet à l'égard du tourisme. Situé à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de VICHY, le projet n'a aucun effet sur le patrimoine de cette ville.

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse.

Nuisance vis-à-vis des habitants :

Risque pour la santé humaine :

Observations 5, 12, 28, 29,38, 39, 42, 44, 58, 62,71, 72, 80, 85, 86, 91, 97, 103, 113,116, 122, 126, 127, registre papier 3, 5.

Aperçu des commentaires :Stockage dangereux foutaise – Pollution nappe phréatique - déchets cancérigènes - poussières extrêmement fines à l'origine de cancers –effets néfastes irréversibles – pollution définitive du site – atteinte à l'environnement au-dessus d'une nappe phréatique – Il y aura forcément des accidents – animaux et humains empoisonnés – quel impact sur la santé – la nappe phréatique s'en verrait fragilisée – conséquence sur la santé des habitants.

Réponse porteur de projet :

...Il convient de bien différencier les déchets d'amiante libre des déchets d'amiante lié. Lors de la phase exploitation (court terme), l'absence d'émission de fibre dans l'environnement est garantie par la nature des déchets et leur conditionnement, le recouvrement journalier des déchets stockés.

L'émission de fibre dans l'air est impossible puisque ces déchets sont enfouis dans le sol.

Sur le long terme c'est pour supprimer tout risque de migration d'une fibre d'amiante vers l'environnement proche qu'une barrière de sécurité passive est mise en place préalablement au stockage... le recours à un tiers indépendant contrôlera la mise en place de cette barrière.

Toutes ces mesures permettent de garantir l'absence totale de risque de migration d'une fibre d'amiante vers la nappe phréatique sur le long terme.

Réponse commissaire enquêteur :

Dans sa réponse (page 63 du mémoire en réponse) CMSE précise que les déchets contenant de l'amiante lié seront au minimum à + 1,60 mètre au-dessus du niveau de la nappe et séparés de celle-ci par une barrière de sécurité passive de 1 mètre d'épaisseur (dispositions prévues par l'A.M du 15 février 2016).

Craintes concernant trafic routier :

Observations 5, 34, 58, 78, 80, 85, 87, 96, 99, 112, 113, 116, 122, 126, 127, Registre papier 3, 5.

Aperçu des commentaires : Enorme augmentation du trafic routier – gêne acoustique – va et vient des camions trop de camions dans le village – non aux camions transportant ces déchets que personne ne veut – afflux de poids lourds - sécurité des automobilistes – voies empruntées inadaptées - la RD 218 n'est pas prévu pour accepter une telle flotte de camions.

Réponse porteur de projet :

Par soucis de transparence et afin de pouvoir démontrer l'absence d'incidence du projet sur le trafic P.L. en particulier, le porteur de projet a souhaité définir des contraintes de tonnages moyens et maximaux pour ces différentes activités.

Cela permet de garantir la maîtrise de l'impact du trafic généré par le projet et s'assurer qu'il ne sera pas de nature à augmenter par rapport à la situation actuelle.

Cependant, au regard des observations et de la mairie, dans un souci d'apaisement des relations locales, la Société CMSE souhaite apporter des améliorations sur ce sujet en apportant des propositions d'adaptation du trafic P.L.

Réponse commissaire enquêteur :

Compte-tenu des nombreuses observations que j'ai reçues au sujet du trafic poids-lourds, cette proposition me paraît intéressante.

Interrogations vis-à-vis du projet :

Pourquoi enfouir des déchets d'amiante lié :

Observations 22 – 28 – 39 – 48 – 51 – 55 – 57 – 59 – 60 – 61 – 68 – 78 – 79 – 88 – 99 – 101 – 114 – Registre papier 4 – 5.

Aperçu des commentaires : l'amiante est dangereux l'enfouir c'est mettre la poussière sous le tapis – il est temps d'arrêter d'enfouir des déchets dangereux – seule solution stockage en surface - pourquoi les enfouir c'est se voiler la face – ces matériaux doivent pouvoir être recyclés – des solutions existent la fusion plasma – pourquoi ne pas broyer les déchets avec du sable et du ciment - il faut les mettre sur des sites pollués.

Réponse porteur de projet :

...Bien que l'élimination des déchets d'amiante lié soit possible en ISDD (Installation de stockage de déchets dangereux ou en installation d'inertie, l'INRS (Institut National de Recherches et de Sécurité) préconise l'élimination de ces déchets en ISDND...L'enfouissement des déchets inertes contenant de l'amiante lié reste la solution privilégiée en l'état des connaissances et de la technologie actuelle

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse.

Risque de voir arriver sur le site des produits plus dangereux.

Observations 31 – 32 – 42 – 43 – 58 – 64 – 73 – 82 – 117.

Aperçu des commentaires : Toxicité de l'amiante pouvant entrainer la mort – c'est la porte ouverte à des déchets toxiques – il existe des solutions plus couteuses aujourd'hui on enfouit tout – le site a été désigné pour devenir le site SEVESO du département pour une durée de 30 ans

Réponse porteur de projet :

La demande du pétitionnaire est bien identifiée et porte uniquement sur les activités suivantes :

L'exploitation de la carrière et ses activités annexes (négoce, gravât, émulsion)

L'accueil de déchets inertes.

L'accueil de déchets inertes contenant de l'amiante lié.

Les supputations sur le risque d'avoir à moyen terme des produits dangereux arriver sur le site ne sont donc pas fondées

Réponse commissaire enquêteur :

La SAS CMSE devra être particulièrement vigilante et surveiller de très près la nature des déchets qui seront entreposés sur le site.

Motivation de la création du centre d'enfouissement par des intérêts financiers :

Observations 23 – 34 – 36 – 42 – 43 – 51 – 117 -130.

Aperçu des commentaires : Aux pollueurs de récupérer leur m.... au lieu de la balancer chez les autres – Ne vous laissez pas tenter par des promesses de subventions - d'autres communes sont demandeuses en pensant aux compensations financières – tout ça pour permettre à CMSE de faire des économies – CMSE fasse concurrence et gagne de l'argent.

Réponse porteur de projet :

Compte tenu du manque d'exutoire pour les déchets d'amiante lié mis en évidence sur la région Auvergne Rhône Alpes, le projet d'ISDND porté par la société CMSE répond à un besoin identifié par le PRPGD AURA et relève donc de l'intérêt général.

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse.

2-OBSERVATIONS PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER :

Observation n° 39 Romain TELLIEZ :

« La seule solution écologiquement viable est le stockage en surface dans des conditions de surveillance strictes

Réponse porteur de projet:

La réglementation française ne prévoit pas de stockage en surface. La seule solution légale consiste en un enfouissement en ISDND.

Réponse commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière.

Observations n°43 Monsieur Bernard ROBIN MASSE :

Le tracé des cours d'eau, les inondations et mouvements de terrain répétés sont autant de signes d'une circulation de surface lente sur un substrat rapidement gorgé, affecté de vidanges régulières.

Réponse porteur de projet:

Comme il est démontré dans l'étude d'impact, le projet ne s'inscrit pas dans une zone de divagation des cours d'eau.

Réponse commissaire enquêteur :

Pas de remarque.

Observations n° 53 Madame Françoise HOULBERT :

Je soutiens les habitants de Saint-Didier la Forêt qui refusent le renouvellement et l'extension de la carrière à ciel ouvert.

Réponse porteur de projet:

Pas de commentaire à faire sur la position de Madame HOULBERT, mais nous renvoyons au procès-verbal qui mentionne le faible nombre d'avis sur l'extension et le renouvellement de la carrière.

Réponse commissaire enquêteur :

Paradoxalement, beaucoup de personne se sont opposées à la création de l'installation de stockage de déchets non dangereux, mais très peu d'avis concernent le renouvellement et l'extension de la carrière.

Observations n°91 Antoine RAMBERT :

a)-Le climat tend à nous faire subir des périodes de sécheresse et de forte pluie, dans ces conditions l'argile est amenée à gonfler en période de pluie et à présenter des fissures en période de sécheresse, cette couche dite protectrice devrait donc rapidement devenir une passoire, si ce n'est en dessous vers la nappe phréatique, ce sera au-dessus vers les terres de cultures

b)- D'autres solutions connues existent (...) je pense (...) aux solutions proposées par les entreprises Valam et NeutraVal.

Réponse porteur de projet:

a) – Cette question est traitée en réponse à l'observation numéro 104 ci-après.

b) – *Le projet Valame cherche en 2021 à industrialiser un process issu des recherches du laboratoire de génie chimique de TOULOUSE. D'après une source internet non vérifiée, dans cette mini-usine, les déchets sont broyés, puis la poudre est mélangée à de l'acide chlorhydrique et chauffée à près de 100 °C.*

Le projet Neutraval prévoit d'installer un laboratoire de recherches travaillant à la mise au point de traitements de déchets amiantés.

Ces deux projets ne se présentent pas comme des alternatives à l'enfouissement mais comme des solutions complémentaires aux ISDND.

Réponse commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

Observations n°93 ANONYME :

Donc avec ce système d'observation anonyme n'importe qui peut écrire n'importe quoi.

Réponse porteur de projet:

Le registre dématérialisé permet d'étendre et de faciliter la consultation par le public.

Réponse commissaire enquêteur :

La remarque de cette personne est judicieuse, elle suggère qu'une personne sous l'anonymat peut intervenir à de nombreuses reprises sur le registre dématérialisé, en réitérant les mêmes observations.

Observations n°104 France Nature Environnement

...FNE 03 reconnaît la nécessité de gérer ce type de déchets par du stockage « si le stockage de certains matériaux amiantés est indispensable aujourd'hui », elle estime que le projet de Saint-Didier la Forêt n'est pas pertinent en tant que lieu de stockage.

FNE expose à ce titre les motifs suivants : Artificialisation des sols – Impact sur l'environnement – volumes concernés par le projet – l'existence de solutions alternatives-

Même si la battance de la nappe observée est peu importante, la marge de sécurité retenue apparaît faible et son choix n'est pas justifié. L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de cette marge de sécurité....

Réponse porteur de projet:

- ***...Force est de constater que l'artificialisation des sols n'est que temporaire et que l'agriculture retrouvera ces droits sur ces terrains...Il n'y a donc pas d'artificialisation des sols au sens développé par FNE 03.***

- ***Sur les impacts sur l'environnement ZNIEFF de type 1 en bordure Est du site avec la forêt de Saint Guilbert. Il n'y a pas d'effet du projet sur la ZNIEFF de type 1, ni sur la forêt de Saint Guilbert (bois de l'œil).***

- ***Sur la nappe d'eau – Notons l'erreur en ce qui concerne la couche d'argile, celle-ci ne fait pas 40 cm mais elle est épaisse de 1 mètre en fond de cassier et de 50 cm sur les parois des casiers.***

- **La marge de +0,40 m de la côte d'extraction par rapport au niveau des plus hautes eaux permet de garantir que les extractions se feront hors eau, que le remblayage à l'aide de déchets inertes s'effectuera au-dessus du niveau de la nappe, que les premiers déchets de construction contenant de l'amiante lié seront au minimum à + 1,60 m au-dessus du niveau de la nappe et séparée de celle-ci par une barrière passive de 1 m d'épaisseur.**

Réponse commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière.

Observations n°113 Monsieur Emmanuel SAYET :

La société CMSE distribue à présent du sable à partir de la carrière de CHAZEUIL, pour des prix beaucoup plus élevés que ceux pratiqués à Saint-Didier la Forêt.

Dans le cadre de mon activité agricole, nous empruntons cette route pour promener les chevaux de course et rejoindre le bois de l'œil après le travail sur les pistes. Le projet de carrière condamne cette possibilité.

Réponse porteur de projet:

La société CMSE n'exploite pas de carrière à CHAZEUIL.

Les itinéraires d'accès au site ne sont pas modifiés par le projet. Le chemin rural du "Corpon" qui accède au bois de l'œil reste ouvert à tous les usagers.

Réponse commissaire enquêteur :

Pas de commentaire concernant cette observation.

Observations n° 130 ANONYMUS :

«En 2018 à Strasbourg un silo a explosé et brûlé, contaminant par des fibres d'amiante libres un rayon de plus de 5 kms autour. En lisant le dossier tout ça est ignoré...Quid de la santé de nos familles. Et les fibres dans les sols, les champs, l'eau présente si peu en profondeur. Tout ça sera contaminé ! »

Réponse porteur de projet:

Cette observation fait référence à l'explosion d'un silo à grain dont la toiture était composée de plaques de fibrociments. L'étude de danger du projet considère le risque d'explosion sur l'ISDND comme étant nulle de sorte qu'il ne peut pas y avoir de perte d'intégrité des déchets, et de dispersion dans les environs.

Réponse commissaire enquêteur :

Pas de remarque.

Observations n°19 – 20 – 22 (registre papier lettre d'élus de Saint-Didier la Forêt) :

Les diverses observations formulées qui entrent dans le cadre des réponses thématiques déjà apportées ne sont pas reprises, mais le porteur de projet répond aux observations suivantes :

« Sachant qu'aucune retombée financière taxant, sous quelques formes que ce soit une activité privée ne viendra créditer le budget communal, il serait hors de question qu'un quelconque entretien soit réalisé par la mairie ».

« En tant qu'habitant lambda de la commune de St Didier, je ferai mon possible pour faire savoir ma position de refus de dépenses communales sur ce point. »

Le courrier de Madame le Maire se termine ainsi : « je m'oppose radicalement contre le stockage par enfouissement des déchets d'amiante lié et contre l'augmentation du trafic routier dans mon village de St Didier la forêt ».

Réponse porteur de projet:

Le code général de la voirie routière prévoit des contributions spéciales pour l'entretien des routes des collectivités dont les dégradations seraient le fait d'un acteur économique.

Lors de la réunion de présentation à la communauté de commune le 05 octobre 2021, le pétitionnaire s'est engagé d'entretenir à ses frais la partie du chemin du domaine des étangs sur 545 m environ) et de rester ouvert à toute discussion avec les gestionnaires de voirie concernant tout aménagement favorable à l'amélioration des conditions de circulation.

Sur les deux points soulevés par Madame le Maire.

Les chapitres 5.1 et 6 démontrent l'intérêt général du projet d'ISDND.

La société CMSE souhaite améliorer son projet en allant dans le sens des avis des élus de Saint-Didier la Forêt (et des observations du public) en proposant une réduction des capacités maximum pour l'ensemble de ses activités.

Réponse commissaire enquêteur :

La réduction des activités de la carrière envisagée, tient compte en partie des remarques des élus et du public.

Observations n°24 du registre papier lettre de Monsieur SANCELME :

Dans le point 7 de son courrier, Monsieur SANCELME souhaite la mise en place d'une commission de suivi.

Réponse porteur de projet:

La société CMSE souhaite apporter satisfaction à cette demande en proposant de mettre en œuvre une commission locale de concertation et de suivi conformément à notre engagement dans la Charte Environnement des Industries de Carrières.

Réponse commissaire enquêteur :

Cette proposition va dans le bon sens.

Observations n°26 du registre papier Monsieur et Madame RABOUTOT-COLLIN :

Ce sont les plus proches habitants de la carrière. Leur habitation se trouve à environ 850 mètres au sud-est du site. Malgré les systèmes d'arrosage mis en place (et détériorés depuis) ils supportent les émissions de poussière dû, au trafic Poids Lourds. Ils proposent de dévier ce trafic en aménageant le chemin rural qui permettrait de rejoindre la RD 2009 sans emprunter par le CD 218.

Réponse porteur de projet:

La CMSE s'engage à mettre en place un nouveau réseau d'asperseur de l'autre côté de la haie. En ce qui concerne l'aménagement du chemin rural permettant d'accéder à la RD 2009, il n'est pas dimensionné pour recevoir un trafic PL. ..La portion de ce chemin fait 2 kms, il faudrait élargir le tracé ce qui serait problématique au regard des enjeux faune et flore identifiés le long de ce chemin (C.F enquête publique JALICOT)... En dernier lieu, il n'est pas garanti que la création d'un autre accès par ce chemin rural, actuellement peu fréquenté ne serait pas utilisé par d'autres usagers, car il constituerait un raccourci reliant la RD 2009 depuis BAYET en direction de VICHY.

Réponse commissaire enquêteur :

Il convient de traiter rapidement le problème soulevé, en installant un système d'aspersion efficace au droit de la propriété RABOUTOT COLLIN, et ne pas abandonner la recherche d'une solution adaptée concernant le trafic PL.

Lettre de Monsieur Éric PONCET :

Un complément d'informations est apporté sur les points suivants (les autres sujets abordés ayant fait l'objet d'un traitement plus globalisé) :

« Les données maximales recueillies sont sur 30 ans d'exploitation de :

1 500 000T de déchets (MRAE dans le dossier d'étude technique)

17,5 ha de surface (14,9/10*12)

Soit une concentration de 8,5 tonnes de déchets au m², soit 85 kg d'amiante pure (à 1% de concentration) au m².

C'est comme si on stockait 7 tonnes d'amiante pure dans une maison de 80 m², et ceci pour 2.200 habitations. Cette comparaison permet de se rendre compte de l'importance du stockage.

Autre observation qui me conforte dans le caractère strictement administratif et réglementaire du dossier : l'absence de consultation du SIVOM, seul interlocuteur de terrain qualifié et compétent (connaissance du terrain, gestionnaire du réseau).

Des aléas climatiques peuvent et vont alterner. Les successions de sécheresse et de fortes précipitations avec pour conséquences des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire communal.

Selon les tonnages et les surfaces présentées dans le projet la charge moyenne sur le lit d'argile est de près de 1 kg au cm². Les big bag vont logiquement s'enfoncer et prendre la place de l'argile qui ne remplira plus son rôle protecteur.

L'augmentation de la production liée à l'extension de l'exploitation entrainera une augmentation de la consommation d'eau, donc une pression supplémentaire sur la nappe phréatique.

Réponse porteur de projet:

Le volume total de déchets de construction contenant de l'amiante lié est de 523 708 m³ et correspond à environ 935.000 tonnes et non 1.500 000 t).

L'approche par concentration de fibre au m² n'est pas pertinente puisqu'il s'agit ici d'enfouir des déchets d'amiante lié à une matrice solide.

Aucune tonne d'amiante pure ne va être stockée dans l'ISDND.

Le SIVOM Val d'Allier est en charge du réseau d'eau potable, il gère le réseau, les factures et les compteurs.

Il est possible de les contacter pour toute demande l'ouverture ou de fermeture de compteur d'eau. Ces missions ne sont pas en rapport avec le projet.

Le retrait gonflement de l'argile évoqué ne s'applique pas aux couches profondes. La barrière de sécurité passive étant située à 9 mètres de profondeur, elle n'est pas soumise à l'aléa retrait gonflement.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la production de sables et graviers.

Réponse commissaire enquêteur :

Mes connaissances en la matière étant par trop insuffisantes, je ne suis pas en mesure d'émettre un avis sur la pertinence ou non de cette réponse.

Lettre de Monsieur Alain COMMUNIEUX :

La solution la plus cohérente et la plus efficiente est incontestablement celle du traitement par four solaire

Réponse porteur de projet:

D'autres moyens de traitement sont à l'état de recherche. Aucune installation de ce type n'est connue pour avoir une autorisation d'exploiter en France. Au regard des volumes de traitement à considérer, il faut que le développement d'une technique innovante pourrait être une solution complémentaire au ISDND.

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse.

Lettre de Monsieur Claude ETIENNE :

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt du 13 septembre au 15 octobre 2021

Une précision est apportée par le porteur de projet le lieu-dit BAGNEAU se trouve en amont hydrogéologique du projet.

Lettre de Madame ATRUX et de Monsieur LLIADO :

Les diverses observations formulées qui entrent dans le cadre des réponses thématiques déjà apportées ne sont pas reprises, mais le porteur de projet répond aux observations particulières émises :

Réponse porteur de projet:

Les aléas climatiques peuvent amener deux hypothèses extrêmes. Beaucoup de pluie générant une remontée de la nappe au-dessus de son niveau le plus haut connu.

Il faudrait que la remontée de la nappe soit supérieure de 40 cm à la battance déjà connue depuis 1992 qui est de 50 cm, elle est observée trimestriellement depuis 2013. Cette battance devrait quadrupler pour atteindre les colis.

Le niveau de plus hautes eaux de la nappe est déterminé par l'environnement géologique qui peut être considéré comme stable à long terme. La nappe n'est pas une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau... Cette caractéristique explique la battance limitée de la nappe.

Des périodes de sécheresse générant un abaissement du niveau de la nappe, il n'y a donc pas de sujet.

Réponse commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse.

Lettre de Monsieur FAYARD, Jean-Louis :

Les diverses observations formulées qui entrent dans le cadre des réponses thématiques déjà apportées ne sont pas reprises, mais le porteur de projet répond aux observations émises et qui concernent :

« Cacher la vérité sur l'utilisation de cette décharge qui a pour elle un seul but... de se placer sur les marchés de remplacement de goudron contenant de l'amiante ... Aucune obligation dans le projet de stocker d'autres déchets, aucune limite de distance de collecte, leurs chantiers pourront s'étendre au-delà de cette région aucun tarif (prix de la tonne de matériaux livrés sur le site).. :

Réponse porteur de projet:

L'enfouissement de goudron sera interdit sur l'ISDND les déchets d'agrégats d'enrobés contenant de l'amiante lié seront acceptés. Les déchets proviendront de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des régions contiguës Bourgogne-Franche6comté, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

L'ISDND sera ouverte aux entreprises spécialisées dans les opérations de désamiantage et sera un exutoire possible pour les déchetteries qui accueillent de l'amiante lié des particuliers. Il offrira un exutoire légal et contrôlé pour recevoir des déchets inertes, et

consolidera la filière régionale des entreprises de désamiantage en lieu et place de travaux et de pratiques d'élimination de ces déchets en marge de la légalité.

Réponse commissaire enquêteur :

Le projet permettra de stocker l'amiante lié en conformité avec la réglementation.

Après avoir traité les diverses observations que j'ai reçues durant l'enquête publique, j'ai posé six questions au porteur de projet. Une réponse a été apportée à chacune d'entre elle, et sont reproduites ci-après :

Question n° 1 : Pouvez-vous quantifier clairement quel sera à terme l'augmentation du trafic routier sur le CD 218 ? Une autre alternative serait-elle envisageable ? Notamment en créant une sortie en direction de la R.N 2009 à l'ouest de la carrière (Plusieurs suggestions vont dans ce sens).

Réponse porteur de projet:

...Afin d'aller dans le sens de l'avis du Conseil municipal et des observations du public, CMSE propose d'adapter son projet avec une réduction des capacités maximum pour l'ensemble de ses activités selon le tableau ci-après.

PROJET INITIAL			Réduction Seuil MAXI	
	Activité	Tonnage Moyen (t/an)	Tonnage Maxi (t/an)	Tonnage Maxi (t/an)
CARRIERE	Ventes matériaux du site	100 000	149 000	120 000
NEGOCE	Négoce de matériaux d'autres sites	10 000	20 000	18 000
GRAVES EMULSION	Vente de graves émulsion	10 000	15 000	12 500
REMBLAIS	Remblais amiantes liés	35 000	50 000	40 000
	Remblais inertes	62 800	80 000	70 000

Question n° 2 : Les matériaux qui seront stockés sur le site présentent ils un réel danger? Un nombre conséquent de pétitionnaires s'interrogent à ce sujet, et doutent des contrôles qui seront mis en place.

Réponse porteur de projet:

Les déchets d'amiante lié qui seront stockés ne présentent pas de réel danger compte tenu qu'il s'agit d'un déchet inerte puisque les fibres d'amiante sont contenues dans un support inerte qui n'a pas perdu son intégrité.

Les déchets sont manipulés et stockés dans des colis étanches.

Question n° 3 : Certains intervenants ont mis en doute la fiabilité des enveloppes servant à conditionner les matériaux (bigbags et autres). Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

Réponse porteur de projet:

Dès que l'alvéole de stockage est terminée, la durabilité des emballages ne présente plus d'intérêt particulier puisque ce sont les dispositions constructives de l'ISDND qui suppriment tout risque de migration d'une fibre d'amiante dans l'environnement proche de l'alvéole de stockage.

Question n° 4 : Comme vous le savez, une pétition lancée sur les réseaux sociaux a obtenue près de vingt-sept mille signatures. Le texte de cette pétition est annexé en pièce jointe.

Je souhaiterais connaître votre avis sur celle-ci.

Réponse porteur de projet:

La lettre est à destination de Monsieur le Préfet la procédure d'enquête publique n'est pas mentionnée... ce point est dommageable car il aurait permis au public de consulter le projet en ligne avant de prendre la décision de la signer.

La lettre ne mentionne pas l'existence de la carrière, et un paragraphe parle d'amiante et non pas d'amiante lié on notera une imprécision sur la terminologie... les assertions telles que « externalités négatives et recourir à l'autorité de l'état pour imposer » ne sont nullement étayées.

Nous considérons que le titre de la pétition : « Non à l'enfouissement d'amiante lié à Saint-Didier-la-Forêt » et son contenu sont imprécis notamment dans le sens où il n'est pas fait mention lors de son lancement :

❖ **à l'enquête publique et au dossier associé consultable en ligne au moment de l'ouverture de la pétition ;**

❖ **du fait que le projet d'enfouissement s'inscrit au sein d'une activité de carrière qui assure déjà sa remise en état à l'aide de la valorisation de déchets inertes du BTP « traditionnels » ;**

❖ **du fait qu'il s'agit d'une ICPE ;**

❖ **du fait qu'il s'agit d'un projet d'ISDND encadré par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ;**

❖ **du fait qu'il s'agit d'une filière légale pour la gestion des déchets d'amiante lié.**

Analyse « statistique » de la pétition :

Environ 29% des signatures ne sont pas identifiées géographiquement et environ 2% sont identifiées hors du territoire de France métropolitaine (Londres, Genève, Bruxelles,...).

A titre d'information, on peut recenser plus de signatures venant de Paris que sur l'ensemble du département de l'Allier (en ajoutant les signatures manuscrites) :

....Dans la même idée, on recense quatre fois plus de signatures venant de Bruxelles que de villes comme Vichy ou Moulins pourtant beaucoup plus proche géographiquement du projet.

L'analyse des signatures par référence à leur code postal enregistré permet de comptabiliser les signatures des 10 codes postaux entourant le projet dans un rayon d'environ 20km :

Par hypothèse, les 114 signatures manuscrites ont été ajoutées sur le code postal 03110 considérant qu'elles sont liées à la proximité.

Sur le territoire du code postal 03110, 233 signatures ont été enregistrées pour une population d'environ 9 384 habitants. C'est donc moins de 2,6% de cette population locale qui a signé cette pétition.

On constatera également que ces 233 signatures représentent moins de 1% du nombre totale de signatures enregistrées (26 183 signatures).

Sur le territoire des 9 autres codes postaux, 148 signatures ont été enregistrées pour une population d'environ 107 102 habitants. C'est donc moins de 0,2% de cette population locale qui a signé cette pétition.

On constatera également que ces 148 signatures représentent moins de 0,6% du nombre totale de signatures enregistrées (26 183 signatures).

Force est donc de constater que le nombre de signatures recueillies par la pétition n'exprime pas statistiquement une opposition locale au projet puisque les signataires locaux concernés par le code postal 03110 représentent moins de 1% des signataires de la pétition.

Les signataires des communes des codes postaux limitrophes représentent moins de 0,6% des signataires de la pétition.

Il advient que 98,4% des signataires de la pétition ne sont pas issus de ce territoire (des 10 codes postaux). La première signature enregistrée est celle de M. Faivre Jean-Marie le 14 septembre 2021 à 10h10mn11s. Le 16 Septembre à 14h15mn01s, 171 signatures étaient enregistrées.

Les 2 journées du 16 et 17 septembre ont enregistré à elles seules 18 935 signatures (soit plus de 70% du total des 26 183 signatures).

Sur la journée du 16 septembre 2021, l'analyse des résultats minute par minute montre clairement 3 périodes distinctes :

- Avant 15h : entre 0 et 1 signature par minute ;*
- 15h précise : en moins de 5 minutes on monte à un rythme compris entre 80 et 100 signatures par minute jusqu'à 15h30 ;*
- Après 15h30 : décroissance logarithmique jusqu'à minuit, jusqu'à une zone de 5 à 10 signatures par minute.*

On remarque par ailleurs qu'un nombre important de signatures numériques est réalisé aux mêmes secondes, régulièrement deux, trois ou quatre signatures en même temps.

L'ensemble des données de la pétition remise par M. Faivre Jean-Marie n'a pas pu être analysé à la seconde près mais en regardant juste la fenêtre de temps entre 15h00 et 15h20 (le jeudi 16 septembre), on comptabilise 4 signatures à la même seconde suivante : • A 15h 05min et 32s => 5 signatures : • A 15h 13min et 11s => 5 signatures : • A 15h 14min et 43s => 6 signatures : • A 15h 16min et 02s => 5 signatures : • A 15h 17min et 49s => 6 signatures.

Nous n'avons aucune explication pouvant justifier ni cette soudaine mobilisation à 15h00 précise ni la récurrence des signatures à la même seconde. Nous pouvons par contre constater qu'il s'agit d'un « Buzz de signatures numériques ».

C'est fort de ce « Buzz de signatures numériques » que certains médias ont mentionné cette pétition en ligne et se sont intéressés à ce projet.

En effet, la presse a relayé l'information suite à ce « Buzz de signatures numériques » du 16 septembre 2021, en particulier les :

- 22 Septembre : JT France 3 Auvergne et site internet France Info ;
- 22 Septembre : Journal La Montagne ;
- 23 Septembre : La semaine de l'Allier ;
- 27 Septembre : Radio France Bleu – Pays d'Auvergne ;
- 13 Octobre : Charlie Hebdo.

Le nombre quotidien de nouvelles signatures a fortement ralenti après le 17 Septembre et ce malgré les éclairages médiatiques intervenus à postériori.

On constate que le nombre de consultation quotidienne du registre dématérialisé est très faible par rapport au nombre de signatures enregistrées.

Ce qui démontre bien que le dossier à l'enquête publique n'a pas été consulté par la quasi-totalité des signataires de cette pétition.

D'ailleurs, l'appel de Monsieur Faivre à « déposer une observation sur le registre » lors de la mise à jour de sa pétition le 19 Septembre n'a manifestement pas été suivie de fait puisque le nombre d'observations sur le registre dématérialisé (130) est très faible au regard des 26 069 signatures.

On en déduit une absence de corrélation entre le nombre de signature de la pétition et le nombre de participants à l'enquête publique.

Notre avis sur cette pétition :

Tout d'abord le titre de la pétition : « Non à l'enfouissement d'amiante lié à Saint-Didier-la-Forêt » et son contenu sont imprécis notamment dans le sens où il n'est pas fait mention lors de son lancement :

- * à l'enquête publique et au dossier associé consultable en ligne au moment de l'ouverture de la pétition ;
- * du fait que le projet d'enfouissement s'inscrit au sein d'une activité de carrière qui assure déjà sa remise en état à l'aide de la valorisation de déchets inertes du BTP « traditionnels » ;
- * du fait qu'il s'agit d'une ICPE ;
- * du fait qu'il s'agit d'un projet d'ISDND encadré par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ; du fait qu'il s'agit d'une filière légale pour la gestion des déchets d'amiante lié.

Nous considérons ensuite que le « Buzz de signatures numériques » obtenu la journée du Jeudi 16 Septembre à partir de 15h00 précise a permis à l'auteur de la pétition de créer du « bruit » autour de ce projet et d'obtenir un éclairage médiatique quelques jours plus tard.

Lors de cet éclairage médiatique, le porteur de projet a apporté des réponses factuelles et techniques aux médias qui l'ont interrogé.

On constate alors que la pétition n'est que très peu signée après cet éclairage (70% des signatures ayant eu lieu les 16 et 17 Septembre).

En conséquence, nous en déduisons que la pétition ne résiste pas à une analyse factuelle et technique.

Enfin, le faible nombre de signatures locales de la pétition démontre l'absence d'un rejet massif du projet que laisse supposer le nombre total de signatures obtenues.

Dès lors, nous préférons nous attacher à répondre avec précision aux observations figurant aux registres.

Question n° 5 : Une partie du public suggère de vitrifier les déchets au lieu de les stocker à Saint Didier la Forêt.

Il est fait référence à la Société INERTAM qui traite quotidiennement 25 tonnes de déchets, soit 4.700 tonnes traitées en 2021 (source web).

Qu'en pensez-vous ?

Réponse porteur de projet:

Nous renvoyons à la sous-thématique 5.1 & à la thématique 6 du chapitre 1 du présent mémoire pour plus de détail sur ce sujet.

La société INERTAM est implantée à MORCENX dans les Landes en Région Nouvelle-Aquitaine. Alors que cette Région dispose de la seule unité de vitrification de l'amiante en France, elle est très bien dotée en ISDND (15 sites recensés en 2015) et le PRPGD de la Région Nouvelle-Aquitaine recommande notamment sur les départements qui n'en disposent pas :

La création de plateformes de massification-regroupement de l'amiante,

La création d'alvéoles spécifiques amiante sur des installations de stockage de déchets non dangereux. En 1998, on prévoyait que 400 000 tonnes d'amiante lié serait à traiter tous les ans (ADEME 1998).

C'est ainsi qu'il faudrait environ 85 ans à l'usine de Morcenx (au rythme actuel de 4 700 t/an) pour traiter une année de production de déchets d'amiante lié en France. La vitrification est un procédé d'inertage qui présente les limites suivantes :

- *Le recours à la torche à plasma pour générer des hautes températures entraine une consommation énergétique importante ;*
- *Cette usine est située dans les Landes à MORCENX (environ 520 km du projet CMSE) bien qu'exploitée depuis 1992, sa capacité de traitement reste limitée à un rythme actuel de traitement de 4 700 t/an (pour une autorisation administrative de 8 000 t/an). Pour ces*

principales raisons, cette usine traite essentiellement des déchets d'amiante libre ou des déchets d'amiante lié contenant des substances dangereuses autre que l'amiante.

Question n°6 : Quelle est l'incidence de cette enquête en matière d'emploi et de recrutement.

Réponse porteur de projet:

Le site compte actuellement 2 employés en exploitation, assistés d'une équipe d'extraction de 3 personnes par campagne (3 à 4 campagnes par an pendant une durée de 1 mois).

Dans le cadre du projet, il est prévu le maintien de l'effectif, et une à deux embauches pour la gestion des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, ainsi qu'une équipe de terrassement pour les travaux de construction des casiers.

Le projet se composera donc de 5 emplois directs qui engendreront 20 emplois indirects et induits (chauffeurs, commerciaux, administratifs, géomètres,... - source UNICEM).

Plus généralement, la poursuite de l'activité d'extraction présente plusieurs enjeux locaux sociaux, économiques et environnementaux :

La poursuite de la production de granulats sur ce site de proximité permettra de pérenniser l'approvisionnement de la demande locale pour accompagner la croissance démographique attendue par les SCOT de Vichy Val d'Allier et Saint Pourçain Sioule Limagne.

La complémentarité de la carrière de Saint-Didier-la-Forêt avec la plate-forme de Riom permet de répondre aux besoins du marché local du BTP, en proposant une offre locale et globale de fourniture de granulats pour les chantiers du BTP, valorisation des déchets inertes du BTP (par recyclage ou réaménagement).

La capacité de valorisation de matériaux inertes non recyclables dans le cadre de la remise en état apporte une solution complète et pérenne s'inscrivant dans le cadre de l'économie circulaire pour la gestion des déchets inertes du BTP du territoire, et offre une solution de proximité pour le stockage des déblais des chantiers.

La création d'un exutoire pour des déchets inertes contenant de l'amiante lié telle que cela a été identifié par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne Rhône-Alpes offre une solution locale et évite des transports longues distances participant ainsi à l'économie en énergies fossiles et à réduire les gaz à effet de serre liés à ces transports.

Enfin, offrir un exutoire légal et contrôlé pour les déchets inertes contenant de l'amiante lié revient à consolider la filière régionale des entreprises de désamiantages en lieu et place de travaux et de pratiques d'élimination de ces déchets en marge de la légalité.

5-CLOTURE DE L'ENQUETE :

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le dernier jour soit le 15 octobre 2021 à 17h30.

Le déroulement des permanences tenues en mairie et les observations reçues sur le registre dématérialisé, se décomposent comme suit:

- **130** observations sur le registre dématérialisé.
- **21** observations sur le registre papier déposé à la mairie de Saint Didier la Forêt.
- **28** correspondances reçues que nous avons annexées au registre papier.

Aucun incident n'est à signaler en raison de la crise sanitaire, des mesures sanitaires ont été mises en place par les services municipaux (gel hydro-alcoolique et masques) et par le commissaire enquêteur (stylos).

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement un **procès -verbal de synthèse a été remis directement à Monsieur le 19 octobre 2021 à 09 H30.**

J'ai reçu le mémoire en réponse (L.RAR) le 03 novembre 2021.

221 – Utilité publique du projet :

Le projet présenté par la Société CMSE n'est pas de nature à engendrer de nouveaux risques technologiques, cette Société maîtrisant parfaitement les procédés de mise en place et de gestion de ce type de structures.

Aucun rejet directement lié à l'exploitation de la carrière n'a été recensé durant l'étude.

La finalité du projet de la Société CMSE consiste à produire des matériaux alluvionnaires traditionnels,

A gérer les déchets inertes du BTP,

A gérer des déchets de matériaux de construction inertes contenant de l'amiante lié en l'absence d'exutoire pour ce type de déchets.

A réduire de façon conséquente l'émission de gaz à effet de serre, en limitant le transport routier.

L'impact visuel de la carrière sera pratiquement nul.

Les emplois locaux seront pérennisés par la reprise de cette activité.

222 – Inconvénients :

L'installation couvre une surface agricole qui sera hypothéquée durant des années, même si il est prévu une réhabilitation par tranches.

Le trafic routier ne sera intensifié, mais les conditions de circulation sur le CD 218 resteront difficiles.

L'image négative portée par ce projet de stockage d'amiante lié devrait à terme s'estomper grâce à la création d'une commission locale de concertation et de suivi comme l'a préconisé CMSE.

Fait à Montluçon le 12 novembre 2021.

Michel Tellier – commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Tellier', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

N° 1976 / 2021 du 17 août 2021

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert
de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes,
avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**

**Carrière exploitée par la SAS CMSE
et située au lieu-dit « Le Grand Etang »
sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 28 mai 2020 à la préfecture de l'Allier par la SAS CMCA, et complétée le 16 octobre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour la carrière située au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 15 décembre 2020 ainsi que le mémoire en réponse du 14 janvier 2021 de la SAS CMCA aux remarques de la MRAe ;

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 15 mars 2021 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 1^{er} avril 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le changement de dénomination à partir du 1^{er} avril 2021 de la SAS CMCA devenue la SAS CMSE (Carrières & Matériaux Sud-Est) ainsi que le transfert du siège social ;

Vu le courriel du 8 avril 2021 par lequel la SAS CMSE demande le report des dates de cette enquête publique ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31648 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE



Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 13 septembre 2021 à partir de 8 h 30 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus, à 17 h 30, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS CMSE, en vue d'obtenir du Préfet de l'Allier, l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour la carrière située au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt.

La création d'une ISDND permettra le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée.

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 2510-1, 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Didier-la-Forêt. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 (fermeture le mercredi).

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>.

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du Préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Didier-la-Forêt, commune d'implantation de la carrière ;

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bayet, Barberier, Broût-Vernet et Loriges, communes se situant dans un rayon de 3 km autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SAS CMSE, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

En

Article 4 : le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 1^{er} avril 2021, M. Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Saint-Didier-la-Forêt, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur : à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt, 6 route de Vichy, 03110 Saint-Didier-la-Forêt, à l'attention de M. Michel TELLIER qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt :

- Lundi 13 septembre 2021	de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 23 septembre 2021	de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 1 ^{er} octobre 2021	de 8 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 7 octobre 2021	de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 15 octobre 2021	de 14 h 00 à 17 h 30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, soit le vendredi 15 octobre 2021 à 17 h 30, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par le préfet, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de celle-ci. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS CMSE
 (à l'attention de M. Rémi LAFLEUR)
 5 route de la carrière
 03500 Bransat
 Tél. : 04.70.45.32.59 (ou 06.26.65.16.95)
 Courriel : remi.lafleur@colas.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Didier-la-Forêt, Bayet, Barberier, Broût-Vernet et Loriges ainsi que la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 17 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire général



Alexandre SANZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

01/04/2021

N° E21000034 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire**CODE : 2**

Vu enregistrée le 15/03/2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de demande d'autorisation de poursuite et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint Didier la Forêt, au lieu dit Le Grand Etang, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Tellier est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier et à Monsieur Michel Tellier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/04/2021

Le Président,



Philippe Gazagnes

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

16 Sept. 2021 La Fontaine

**PRÉFET
DE L'ALLIER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELER ET ÉTENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE MATÉRIEAUX ALLUVIONNAIRES ET SES INSTALLATIONS ANNEXES, AVEC LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND), POUR LA CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE GRAND ÉTANG » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-LA-FORÊT.

Par arrêté n° 1976/2021 du 17 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente-trois (33) jours, est prescrite du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Didier-la-Forêt, Bayet, Barberier, Broût-Vernet et Loriges.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Michel TELLIER (major de gendarmerie en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr/Accueil) Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;
- sur support papier et support numérique, en mairie de Saint-Didier-la-Forêt (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 13 septembre 2021, à 8 h 30, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, à 17 h 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Didier-la-Forêt, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Didier-la-Forêt : 6, route de Vichy, 03110 Saint-Didier-la-Forêt ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants : mairie de Saint-Didier-la-Forêt :

- lundi 13 septembre 2021, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- jeudi 23 septembre 2021, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- vendredi 1^{er} octobre 2021, de 8 h 30 à 12 heures ;
- jeudi 7 octobre 2021, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 15 octobre 2021, de 14 heures à 17 h 30.

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Didier-la-Forêt et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SAS CMSE (à l'attention de M. Rémi LAFLEUR), 5, route de la Carrière, 03500 Bransat, tél. 04.70.45.32.59 (ou 06.26.65.16.95), courriel : remi.lafleur@colas.com

57345

Jeudi 16 septembre 2021 | La Semaine de

Announces légu

**PRÉFET
DE L'ALLIER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour la carrière située au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT

Par arrêté n° 1976/2021 du 17 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : SAINT-DIDIER-LA-FORÊT, BAYET, BARBERIER, BROÛT-VERNET et LORIGES.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Michel TELLIER (major de gendarmerie en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur support papier et support numérique, en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 13 septembre 2021 à 8 heures 30, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Didier-la-Forêt : 6 route de Vichy - 03110 SAINT-DIDIER-LA-FORÊT ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants : Mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT :

- Lundi 13 septembre 2021, de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 23 septembre 2021, de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 1^{er} octobre 2021, de 8 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 7 octobre 2021, de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 15 octobre 2021, de 14 h 00 à 17 h 30

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : SAS CMSE (à l'attention de M. Rémi LAFLEUR) - 5 route de la Carrière - 03500 BRANSAT - Tél. : 04.70.45.32.59 (ou 06.26.65.16.95) Courriel : remi.lafleur@colas.com

2173665

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt du 13 septembre au 15 octobre 2021

Jeudi 26 août 2021 | La Semaine de l'Allier

Annonces légales



**PRÉFET
DE L'ALLIER**
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour la carrière située au lieu-dit « Le Grand Étang » sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT.

Par arrêté n° 1976/2021 du 17 août 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : SAINT-DIDIER-LA-FORÊT, BAYET, BARBERIER, BROÛT-VERNET et LORIGES.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Michel TELLIER (major de gendarmerie en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
- sur support papier et support numérique, en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 13 septembre 2021 à 8 heures 30, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Didier-la-Forêt : 6 route de Vichy - 03110 SAINT-DIDIER-LA-FORÊT ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT :

- Lundi 13 septembre 2021, de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 23 septembre 2021, de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 1er octobre 2021, de 8 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 7 octobre 2021, de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 15 octobre 2021, de 14 h 00 à 17 h 30

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

SAS CMSE (à l'attention de M. Rémi LAFLEUR) - 5 route de la Carrière - 03500 BRANSAT - Tél. : 04.70.45.32.59 (ou 06.26.65.16.95) Courriel : remi.lafleur@colas.com



**PRÉFET
DE L'ALLIER**
Liberté
Égalité
Fraternité

La Partagne 26 août 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Étang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt du 13 septembre au 15 octobre 2021



CHARTRE
ENVIRONNEMENT

Sablrière de Saint Didier la Forêt



CERF



- Exploitation sables et graviers anciens de hautes terrasses
- Centrale de gravés émulsion
- Accueil de matériaux inertes
- 150 000 tonnes /an
- 3 salariés
- Certifiée marquage CE 4
- ISO 14001 ; OHSAS 18001

Carrière CERF de Saint Didier la Forêt,
Le Grand Etang 03110 Saint Didier la Forêt
tél 04 70 41 22 10
Site web : <http://www.sablrierie-ocelie-forestiere.com/ce4/index.html>





Maîtrise des impacts environnementaux.

Dans une plaine, au milieu des cultures, la sablière de Saint Didier la Forêt longe une forêt domaniale.

Ce gisement de hautes terrasses permet de produire un sable similaire au sables alluvionnaires traditionnels. **Cette exploitation réponds aux exigences du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur du SDAGE Loire-Bretagne.**

De nombreux investissements ont été réalisés afin de limiter l'impact du transport généré par l'activité du site : la sortie de la sablière a été aménagée en enrobés et équipée d'arroiseurs afin de réduire les envols de poussières.

La prise en compte de la biodiversité a également nécessité de nombreux aménagements notamment en ce qui concerne la protection des batraciens présents.

Sensibilisation Interne.

Des sensibilisations sont organisées régulièrement sur le site dans le cadre de la Charte Environnement conformément à la politique de l'entreprise. De plus, nos salariés participent aux formations organisées par le Comité Régional De la Charte Environnement sur les thèmes tels que le bilan carbone, la gestion des conflits en réunion, le génie écologique, ...

Intégration locale.

Une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) a été initiée par notre entreprise et est composée des responsables de l'entreprise, des élus locaux, des riverains,... Ces rencontres régulières permettent de prendre en compte les préoccupations de ces personnes et de répondre à leurs attentes par la mise en œuvre d'actions concertées.

FOCUS

Bassin et aménagement pour les amphibiens et les cervidés

La sablière est longée par une forêt domaniale humide où se trouvent beaucoup d'amphibiens et de cervidés. Dans le cadre du réaménagement, nous avons créé des mares peu profondes, planté des végétaux naturels, pour leur procurer des lieux de vie.






UNICEM
AUVERGNE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), carrière exploitée par la SAS CMSE et située au lieu-dit « Le grand étang » sur le territoire de la commune de Saint Didier la Forêt, département de L'ALLIER,

PROCÈS-VERBAL

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE

Le 15 octobre 2021, l'enquête publique étant close, nous soussignés Michel TELLIER, commissaire enquêteur, avons rédigé le présent procès-verbal relatant les observations du public consignées aux registres d'enquête, adressées par courrier ou déposées sur le registre dématérialisé n° 2407, **et pour lesquelles une réponse de la Société est demandée.**

Une pétition en ligne à l'attention de Monsieur le Préfet de l'ALLIER a recueilli près de 27.000 signatures. Elle fait l'objet de l'observation N° 125 du registre dématérialisé et est accompagnée d'un fichier de 600 feuilles comportant les signatures des intervenants. Elle fait l'objet d'un traitement séparé. Question numéro 04 de la lettre d'introduction. (document joint).

Pour résumer le déroulement des permanences tenues en mairie et les observations reçues sur le registre dématérialisé, il a été recueilli :

- 130 observations sur le registre dématérialisé.
- 21 observations sur le registre papier déposés à la mairie de Saint Didier la Forêt.
- 28 correspondances que nous avons annexées au registre papier.

Après étude, 18 observations ont été écartées pour divers motifs (hors sujet, imprécises, propos déplacés, doublons aucun avis émis) ou ont été regroupées (même auteur).

Afin d'en faciliter l'exploitation elles ont été regroupées par thèmes.
(Les mêmes observations peuvent contenir des avis dans plusieurs domaines.

Les observations admises se répartissent comme suit :

En ce qui concerne l'extension de l'exploitation de la carrière :

- favorables : **03 avis.**

- défavorables : **07 avis.**

En ce qui concerne la demande de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND):

- favorables : **03 avis.**

- défavorables : **236 avis.**

I. Observations favorables

L'utilité du projet domine dans les **trois avis** favorables émis et est expliquée par la nécessité de gérer ces déchets inertes dans les meilleures conditions possibles.

Certaines personnes émettent un avis défavorable tout en comprenant le projet et l'intérêt de régler le problème (**6 avis**).

Observations défavorables

Impact paysager :

Le public estime que le projet provoquera une dégradation du paysage et engendrera une pollution considérable (**117 avis** en ce sens ont été relevés).

Impact environnemental :

L'impact environnemental est dénoncé par un nombre significatif de personnes et en particulier les conséquences à l'égard des animaux. Dans cette rubrique sont évoqués :

- l'environnement en général et la biodiversité (**31 avis**)
- la faune dans son ensemble (**22 avis**)
- le bétail - bovins et équidés (**21 avis**)

Attractivité du territoire et tourisme :

Les préoccupations exprimées dans ce domaine portent sur :

- la perte de valeur des biens immobiliers et les difficultés pour la vente (**21 avis**)
- les conséquences négatives à l'égard du tourisme (**6 avis**)
- les conséquences négatives vis-à-vis du patrimoine (**12 avis**)

Nuisances vis à vis des habitants :

Nombre d'observations sont relatives aux risques pour la santé humaine au sens large (**23 avis**). Des craintes plus spécifiques sont exprimées, notamment en ce qui concerne le trafic routier (bruit, accidents, émission de poussière (**44 avis**)).

Interrogations vis à vis du projet d'enfouissement de matériaux contenant de l'amiante lié:

Défavorable au projet d'enfouissement des déchets d'amiante lié, les interrogations du public portent en nombre significatif sur le risque de voir à moyen terme des produits encore plus dangereux arriver sur le site.

Aspect financier :

Un certain nombre de participants estiment que l'implantation du centre d'enfouissement de matériaux non dangereux n'est motivée que par des intérêts financiers :

Les observations d'un intérêt particulier sont jointes au présent procès-verbal.

Observations :

- Éric DELAFORGE, observation n° 5 registre dématérialisé.
- Pierre Antoine DUMAS observation n°6 registre dématérialisé.
- Jean-Marie FAIVRE observation n° 12 registre dématérialisé.
- Gabriel HENDRICK observation n° 36 registre dématérialisé.
- Romain TELLIEZ observation n° 39 registre dématérialisé.
- Bernard ROBIN MASSE observation n° 43 registre dématérialisé.
- Françoise HOULBERT observation n° 53 registre dématérialisé.
- Georges LICENSE observation n° 58 registre dématérialisé.
- Alicia DELEUZE observation n° 85 registre dématérialisé. (Synthèse des observations)
- Antoine RAMBERT observation n° 91 registre dématérialisé.
- Anonyme observation n° 93 registre dématérialisé.
- Jacques BATAILLER n° 95 registre dématérialisé (doublon avec lettre pièce n°).
- Clara RHETAT n° 97 registre dématérialisé.
- Christophe RHETAT n° 99 registre dématérialisé.
- David HAON n° 103 registre dématérialisé.
- Faune Nature Environnement n° 104 registre dématérialisé.
- Nature Vivante Gannat n° 105 registre dématérialisé.
- MARC DE TORRES n° 108 registre dématérialisé.
- Emmanuel SAYET n° 113 registre dématérialisé.
- Sébastien FAIVRE n° 114 registre dématérialisé.
- Anonymus n° 130 registre dématérialisé.

Observations déposées ou annexées au registre papier de SAINT-DIDIER LA FORET :

- 19 de Monsieur BOUTONNET, Jacques.
- 20 de Monsieur DELORME, Jacques.
- 22 de Madame DESCHAMPS, Martine.
- 24 de Monsieur SANCELME, Michel.
- 26 de Monsieur et Madame RABOUTOT- COLLIN.

Fait et clos à Montluçon, le 18 octobre 2021

Michel TELLIER Commissaire enquêteur

Michel TELLIER,

Commissaire enquêteur

Élisant domicile à la Mairie de
Saint Didier la Forêt 03500

Saint Didier la Forêt, le 16 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

à

Monsieur LAFLEUR, Rémi
Chargé de Projets SAS CMSE
05 Route de la Carrière
03500 BRANSAT

Monsieur,

L'enquête publique relative à l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), carrière exploitée par la SAS CMSE et située au lieu-dit « Le grand étang » sur le territoire de la commune de Saint Didier la Forêt, département de l'ALLIER, déposée par votre société, a pris fin le 15 octobre 2021 à 17 heures 30.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 portant le numéro 1976/2021 article 7, il me revient de vous communiquer les observations recueillies au cours de celle-ci, qu'elles soient écrites ou orales où rapportées sur le registre électronique ouvert à cet effet.

Il vous appartiendra, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, de produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de votre réponse ou à l'expiration du délai imparti, le dossier en son entier sera remis par mes soins directement à la préfecture de MOULINS.

Les observations reçues (résumées par thèmes), au cours de l'enquête font l'objet de la pièce jointe composée de trois feuillets.

Elles ont été émises soit sur le registre dématérialisé, soit sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Didier la Forêt, ou sous forme de lettres déposées ou adressées en mairie.

Globalement, le public manifeste son opposition au projet d'enfouissement de l'amiante lié et s'interroge sur les impacts à venir concernant :

Le trafic routier, la pollution de la nappe phréatique, l'impact sur la faune, la flore, et la santé, la dépréciation de l'immobilier, la dangerosité des matériaux stockés, la pollution visuelle, le danger que représente le stockage sur l'agriculture et l'élevage.

Merci de produire une réponse à ce questionnement.

D'autre part, vous voudrez bien m'apporter des précisions sur les points suivants :

Question n° 1 : Pouvez-vous quantifier clairement quel sera à terme l'augmentation du trafic routier sur le CD 218 ? Une autre alternative serait-elle envisageable ? Notamment en créant une sortie en direction de la R.N 2009 à l'ouest de la carrière (Plusieurs suggestions vont dans ce sens).

Question n° 2 : Les matériaux qui seront stockés sur le site présentent ils un réel danger? Un nombre conséquent de pétitionnaires s'interrogent à ce sujet, et doutent des contrôles qui seront mis en place.

Question n° 3 : Certains intervenants ont mis en doute la fiabilité des enveloppes servant à conditionner les matériaux (bigbags et autres). Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

Question n° 4 : Comme vous le savez, une pétition lancée sur les réseaux sociaux a obtenue près de vingt-sept mille signatures. Le texte de cette pétition est annexé en pièce jointe.

Je souhaiterais connaître votre avis sur celle-ci.

Question n° 5 : Une partie du public suggère de vitrifier les déchets au lieu de les stocker à Saint Didier la Forêt.

Il est fait référence à la Société INERTAM qui traite quotidiennement 25 tonnes de déchets, soit 4.700 tonnes traitées en 2021 (source web).

Qu'en pensez-vous ?

Question n°6 : Quelle est l'incidence de cette enquête en matière d'emploi et de recrutement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Michel TELLIER

Lettre remise à l'intéressé à BRANSAT

Le 18 octobre 2021 à 09 heures 30 minutes.

Rémi LAFLEUR

Pièce N°1



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2021

Le Directeur Adjoint,

**Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mairie de SAINT-DIDIER-LA-FORET**

6 route de Vichy
03110 SAINT-DIDIER-LA-FORET

Envoi anticipé par mail : enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr

Objet : Gestion des déchets de construction contenant de l'amiante lié.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

De 1970 à la première moitié des années 90, certaines couches de roulement ont été réalisées avec des enrobés pouvant contenir de l'amiante, autour de 1 % de la masse totale et généralement du chrysotile. Selon la DGITM (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du Ministère de la Transition Ecologique), 1,6 millions de tonnes d'enrobés contenant de l'amiante ont été mis en place pendant 10 ans (avant 1995).

Ainsi, toute intervention ponctuelle sur des revêtements routiers antérieur à 1995 (découpe d'enrobés routiers...), travaux de rabotage ou autres travaux de démolitions peut être génératrice de déchets d'amiante lié.

Par ailleurs, la circulaire du 15 mai 2013 (portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés) :

- impose la réalisation d'inventaires et de cartographies des sections de route ou les enrobés contiennent de l'amiante lié,
- interdit le recyclage de ces enrobés,
- impose l'élimination des fraisâts d'enrobés en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) accompagnés du bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante.

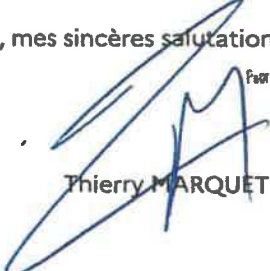
Parallèlement le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la Région Auvergne Rhône-Alpes met en évidence la nécessité d'ouvrir dans le département de l'Allier un site pour la gestion des déchets inertes contenant de l'amiante lié.

Actuellement, les capacités d'enfouissement étant localement quasiment inexistantes, nous sommes contraints d'évacuer les agrégats d'enrobés contenant de l'amiante lié vers des centres d'enfouissements implantés en dehors de la Région AURA. Ces sites palliatifs (dans l'Aude, la Bourgogne ou la Moselle notamment) sont distants de plus de 400 km de nos chantiers. Ces transports représentent un surcoût très important et engendrent un trafic de poids lourds représentant un danger sur les routes, constituant une forte pollution et dégradant les chaussées.

Pour la DIRMC, dans le département du Puy-de-Dôme, ce sont plus de 10 000 T d'agrégats qui sont potentiellement concernés.

Le projet de Saint-Didier-La-Forêt permettrait d'apporter une offre locale d'exutoire pour les déchets de construction contenant de l'amiante lié en Région AURA limitant ainsi les distances de transports d'une part et les coûts induits pour la collectivité d'autre part.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.



Pour le Directeur interdépartemental des Routes
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Thierry MARQUET

60 avenue de l'Union Soviétique
CS 90447 63012 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 33(0)4 73 29 79 79
www.dirmc.fr

« On sera le village qui aura l'amiante »

La carrière de Saint-Didier-la-Forêt fait l'objet d'une enquête publique pour son renouvellement d'exploitation et son extension comprenant notamment l'enfouissement de déchets amiantés. Une pétition a été lancée contre ce projet.

Benoît Larnet

Avec 16.000 signatures récoltées en 72 heures, la pétition lancée par Jean-Marie Faivre, habitant de Saint-Didier-la-Forêt, est un succès. Le sujet est sensible et touche visiblement bien au-delà de la seule population de ce village d'environ 400 habitants.

Dans le collimateur des signataires : un projet d'enfouissement de déchets d'amiante lié (*) sur le site d'une carrière située au lieu-dit « Le Grand Étang ».

Nouvelle activité

Créée en 1992, cette carrière est exploitée par la société CMSE (Carrière et matériaux sud-est) qui a fait une demande de renouvellement pour 30 ans de son autorisation d'exploitation, de l'extension de la carrière sur 22,9 hec-



ALLIER. La demande d'implanter une activité d'enfouissement de déchets inertes amiantés à Saint-Didier-la-Forêt est contestée. EXPLOITATION : la carrière est située au lieu-dit « Le Grand Étang ». PHOTO DOMINIQUE MARIÉ

tares et sur la création d'une nouvelle activité de stockage de déchets de construction contenant de l'amiante lié sur 14,6 hectares. L'autorisation sollicitée concerne 49,7 hectares pour une production de 100.000 tonnes de granulats par an en moyenne avec un maximum de 149.000 tonnes et un stockage maximum de 50.000 tonnes de déchets de matériaux de construction par an.

Le projet poursuit son

faune et de la flore. Il y a un risque de pollution de la nappe phréatique dans laquelle puise l'agriculture. Et concernant notre village de 400 habitants, dans le cas où des gens, on sera le village qui aura l'amiante. La commune va mourir petit à petit. Quand les gens vont quitter leur maison, ça ne sera pas racheté, personne ne va venir habiter ici. »

Au 15 octobre, la pétition sera adressée au préfet « qui sera le seul décideur du projet », ajoute Jean-Marie Faivre.

Retour à l'agriculture

Pour l'exploitant de la carrière, il s'agit plutôt d'un projet d'intérêt général. « La carrière de Saint-Didier est déjà autorisée de longue date à être remplie avec des déchets inertes qui sont des matériaux de déconstruction du bâtiment qui ne peuvent pas être recyclés et qui retrouvent alors une valorisation dans le cadre de la remise en état de la carrière », explique Dominique Schmitt, directeur foncier, en charge de l'élaboration des demandes d'autorisation pour les installations classées chez CMSE. Pour

l'instant, cette remise en état se fait par couches successives de déchets inertes, de mélange terreux inerte puis d'une couche supérieure de 30 cm de terre végétale d'origine pour un retour à l'agriculture.

Amiante en sac

CMSE a fait la demande pour stocker des déchets contenant de l'amiante lié. Des déchets qui seront stockés dans leurs doubles sacs étanches de transport, posés dans des caissons étanchés en dessous par une couche d'argile d'un mètre. Ces sacs seront recouverts de déchets inertes et de terre végétale, soit à 1,80 m sous la surface.

« En 2017, nous avons recherché des solutions après la découverte d'un roblé contenant de l'amiante lié sur un chantier de l'A75 à hauteur de Clermont-Ferrand. Les caissons devaient parcourir 800 km aller-retour pour atteindre un site d'enfouissement situé vers Carcassonne pour les 6.200 tonnes d'énobé roblé. Et il n'existait qu'un autre site en France, en Moselle,

pour accepter des quantités assez importantes d'amiante lié, souligne Dominique Schmitt. Pour tout chantier important en Rhône-Alpes Auvergne, il n'y a que ces deux sites. Nous avons eu avec beaucoup d'intérêt le plan régional de prévention et gestion des déchets qui, concernant les déchets inertes contenant de l'amiante lié, précise que la filière est insuffisamment structurée et qu'il serait bon qu'il y ait un site dans l'Allier. Nous avons choisi le site de Saint-Didier-la-Forêt car il y a de l'argile pour constituer les barrières de sécurité passive en fond de caister. Les efforts sur les nappes seront nuls car la couche d'argile se tiendra à 40 cm au-dessus du niveau le plus haut de la nappe. Un acte notarié établira quels matériaux sont stockés pour garantir la traçabilité. Le législateur veut les stocker dans des endroits qu'il connaît. »

(*) L'amiante lié est un matériau de construction dont les fibres d'amiante sont intégrées à un liant solide. Largement utilisées jusqu'en 1996, ces matériaux sont communément appelés fibrociment ou amianté-ciment.

Journal La Montagne
22 septembre 2021
de DE

Val de Sioule / Forterre

L'AMIANTE DE LA RÉVOLTE

Tous unis contre un projet de décharge « dangereux »

SAINT-DIDIER-LA-FORÊT Rarement un projet d'extension de carrière n'aura suscité une telle fronde des élus et de la population. Mais c'est surtout l'enfouissement d'amiante qui inquiète. L'enquête publique est en cours.

« Je suis CONTRE ce dépôt d'amiante. Cela réduira considérablement l'attrait de Saint-Didier-la-Forêt, commune appréciée des familles où il fait bon vivre. C'est une commune reconnue pour sa propreté, son calme, sa ruralité, qui correspond à un accès facile à une nature saine. Saint-Didier-la-Forêt n'a pas à SUBIR les conséquences de l'urbanisme. Merci de respecter le refus initial de la mairie et l'avis des habitants ». Le ton est donné par Amélie (prénom modifié) dans le registre dématérialisé des observations du public mis en place par la préfecture de l'Allier jusqu'au 15 octobre prochain. Quand on traverse le village de Saint-Didier, le projet d'extension de la carrière, et surtout de création d'une décharge de produits amiantés, ne passe pas inaperçu !

« Le dossier du projet d'enfouissement de déchets d'amiante liée est mené par la société CMCA et fait l'objet d'une enquête publique depuis le 13 septembre », explique l'un des principaux opposants au projet, Jean-Marie Faivre. Reprenons le fil de l'histoire.

● 50000T D'AMIANTE

L'extension et le renouvellement pour trente années de l'autorisation d'exploitation de la carrière d'alluvions anciennes au lieu-dit « Le Grand Etang » sont sollicités par la société CMCA. La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation existante, l'extension de la carrière sur 22,9 ha et la création d'une nou-

« Nous faisons des efforts pour protéger l'environnement. Pourquoi anéantir nos gestes citoyens ? »



Le public entendu

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie jeudi 23 septembre de 14h30 à 17h30, vendredi 1^{er} octobre de 8h30 à 12h, jeudi 7 octobre de 8h30 à 11h30, vendredi 15 octobre de 14h à 17h30. Pour participer par voie dématérialisée : enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr.

velle activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur 14,6 ha au sein de l'extension. Au global, le périmètre concerné par l'autorisation sollicitée représente 49,7 ha pour une production maximale de 149 000 tonnes de matériaux par an et un stockage maximum de 50 000 tonnes de déchets de matériaux de construction par an également. Un habitant de la commune explique : « On nous parle de stockage non dangereux, c'est de la foutaise ! Lors de l'enfouissement de ces déchets d'amiante, cela risque de générer des poussières qui sont cancérogènes donc très dangereuses. On essaie en tant que particuliers de faire attention à la planète par le tri des déchets, la non-utilisation de pesticides, la mise aux normes des assainissements... Là, il faudrait qu'on accepte de pourrir

notre sol jusqu'à la nappe phréatique avec ce poison, PAS QUESTION ». « Sans compter sur une énorme augmentation du trafic routier qui polluera encore un peu plus l'environnement et détériorera nos routes ainsi que notre joli bourg récemment refait », complète cet habitant, vent debout contre le projet.

● VILLAGE MENACÉ

Un autre habitant de Saint-Didier renchérit : « Les maîtres mots de la commune sont le bon vivre ensemble et le calme. Si, aujourd'hui, la commune revit, c'est grâce à cela. Le projet présenté serait donc un frein majeur à cette renaissance. L'immobilier, et tous les travaux effectués par la commune et ses habitants pour mettre en valeur le patrimoine local, seraient aussi dévalués. Comme tout citoyen, nous comprenons la nécessité



Même devant la mairie, de grands visuels sont installés pour dire « non » au projet.

d'un tel projet, mais la commune de Saint-Didier n'est absolument pas en mesure de l'accueillir ». La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis mesuré sur le projet. Elle explique : « [Nos recommandations d'identifier] la provenance géographique des matériaux destinés à être stockés, en évaluant les capacités de stockage de sites existants ou en projet plus proches de ces sources et en analysant les impacts du trafic lié, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre et en consommation d'énergie fossile ». L'enquête publique se terminera le 15 octobre.

20700 signatures contre le projet en six jours

SAINT-DIDIER-LA-FORÊT

« Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a voté contre l'ensemble du projet présenté par la société CMCA », explique le maire de la commune, Martine Deschamps. « Cette décision unanime porte sur la préservation de la qualité de notre cadre de vie. Jusqu'en 2046, Saint-Didier sera la pouibelle de la France ; le trafic de la route desservant la carrière sera augmenté de 50 camions par jour ; l'immobilier sera dévalué », explique la municipalité dans un tract diffusé à l'ensemble des habitants. La maire invite la population à participer

massivement à l'enquête publique « pour défendre ensemble notre commune et notre territoire ». Par ailleurs, l'un des opposants au projet, Jean-Marie Faivre, a lancé une pétition en ligne. « 20700 personnes ont signé la pétition en 6 jours ! », souligne Jean-Marie qui précise : « L'opposition par le biais de cette pétition ou sur les réseaux sociaux est une bonne chose, mais il faut aussi consigner les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à Saint-Didier-la-Forêt, Loriges, Bayet et Brôt-Vernet, ainsi que le registre créé en ligne par la préfecture de l'Allier ».



Le site de stockage de l'amiante se situe à 1,5km du bourg seulement.



Les opposants craignent une désaffection des lieux touristiques de la région.

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt du 13 septembre au 15 octobre 2021

Pièce n° 27 composée de sept feuillets (1)
 de [Signature]

Monsieur le Préfet du département de l'Allier,

Objet : opposition au projet d'enfouissement de déchets d'amiante lié sur le site de la carrière située au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt.

A l'heure où il est partout question de transition écologique, de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement, il nous semble particulièrement choquant de voir s'installer un site d'enfouissement d'amiante sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt, au sein d'un bassin de vie où l'agriculture, l'élevage, la forêt et l'habitat cohabitent harmonieusement depuis des siècles.

Il ne s'agit pas ici de revenir sur la nécessité du « désamiantage », mais de s'élever contre un projet dont les externalités négatives sont telles qu'il est nécessaire de recourir à l'autorité de l'État pour imposer son implantation à une collectivité territoriale – qui plus est une collectivité rurale pour laquelle la qualité des sols est une question de vie ou de mort économique.

Plusieurs considérations nous amènent à nous opposer au projet d'implantation d'un site d'enfouissement sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt mené par la société CMCA :

- son caractère irréversible qui condamne le site à une pollution définitive ;
- son emplacement en lisière de forêt qui ne manquera pas de porter atteinte à la faune et à la flore dans le secteur ;
- son emplacement juste au-dessus de la nappe phréatique avec des risques de pollution de celle-ci ;
- sa visibilité qui affectera l'image et l'attractivité d'une commune de moins de 400 habitants qui s'emploie à lutter contre la désertification des campagnes et qui se voit menacée de devenir rapidement un village fantôme.

Pour ces raisons, autour desquelles se retrouvent habitants, chasseurs, agriculteurs et éleveurs, nous vous demandons de revenir sur ce projet du monde d'avant qui est un non-sens économique, environnemental et éthique.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de croire en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean-Marie FAIVRE

(1) comportant des 95 signatures.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-DIDIER LA FORÊT

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-001

Convocations du 5 octobre 2021

Nombre de membres afférents au
conseil Municipal : 11

exercice : 11

Nombre pris part à la délibération : 11

L'an 2021, le 8 octobre, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Martine DESCHAMPS.

Présents : Jean-Yves FAYARD, Jacques BOUTONNET, Philippe COSSART, Jacques DELORME, Stéphane CHMITELIN, Antoine ETIENNE, Marlène de TORRES, Jean-Claude THEUIL, Nathalie REVIDON, Jean-Claude VOIRAND

Secrétaire de séance : Marlène de TORRES

❖ PROJET CMSE : EXTENSION DE CARRIÈRE ET IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DE DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

- Vu la réunion de cadrage organisée le 28 février 2018 dans les locaux de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes à Yzeure en présence des différents intervenants dans ce projet ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) prononçant un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2019 marquant son opposition unanime au projet de l'entreprise CMSE ;
- Vu l'enquête publique ouverte du 13 septembre au 15 octobre 2021 ;
- Vu les menaces pour le village causées par ce projet en matière de :
 - Trafic routier : passage de 80 camions / jour engendrant la dégradation des voies empruntées, les frais de réparation et l'atteinte à la sécurité routière.
 - Fragilisation de la nappe phréatique du fait de la conservation des big-bags et les moyens de contrôle dans la durée inconnus à ce jour.
 - La dévaluation de tout le complexe immobilier du fait de l'image que donnerait ce projet.

Considérant le point de vue retenu de l'équipe municipale en exprimant son refus catégorique de voir concrétiser ce projet sur la commune ;

Considérant l'élévation de l'opinion publique contre ce projet ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter CONTRE le projet de stockage par enfouissement des déchets d'amiante liée et CONTRE l'augmentation du trafic routier porté par la société CMSE.

Pour extrait conforme

Le Maire



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021**

Convocations du 5 octobre 2021

Présents : Martine DESCHAMPS, Jean-Yves FAYARD, Jacques BOUTONNET, Jacques DELORME, Stéphane CHMITELIN, Philippe COSSART, Marlène de TORRES, Nathalie REVIDON, Antoine ETIENNE, Jean-Claude THEUIL, Jean-Claude VOIRAND

Secrétaire de séance : Marlène de TORRES

Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1. PROJET CMSE
2. DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL
3. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

1/ PROJET CMSE

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de prendre une nouvelle délibération pour réitérer officiellement **sa ferme opposition** au projet de l'entreprise CMSE, à savoir : extension de la carrière existante et implantation d'une aire de stockage de déchets contenant de l'amiante.

L'enquête publique actuellement en cours se termine vendredi 15 octobre.

Une mobilisation générale et forte est nécessaire pour protéger
la commune, le territoire et le patrimoine rural!

- **Venez en mairie**

(dernière permanence vendredi 15/10 de 14h00 à 17h30)

- **Ecrivez vos observations**

Registre papier en mairie, registre dématérialisé (sur Google :
registre dématérialisé 2407), sur papier libre, etc ...

- **Signez la pétition qui circule activement**

En ligne (sur Google : pétition Saint-Didier la Forêt), en mairie, au
Smile Café.

Tous les moyens sont bons pour faire entendre votre voix

NE LÂCHONS RIEN !!



13 octobre 2021 - N°1525

Charlie Écolo

POUMONS, TERRAINS...

L'amiante creuse ses trous

Énorme scandale sanitaire français, l'amiante n'en finit pas de pourrir la vie des gens. Après les poumons des ouvriers des chantiers d'Eternit, c'est maintenant la campagne qui se fait trouser par les déchets amiantés. En Auvergne, à Saint-Didier-la-Forêt, un projet de centre d'enfouissement soulève l'opposition des habitants.

NATACHA DEVAMDA

Il n'y a pas grand-chose à Saint-Didier-la-Forêt. Une forêt et des champs. Un centre équestre, l'abbaye Saint-Gilbert, des habitants aussi, 400 environ. Une brouille. Et puis encore une carrière d'alluvions anciennes au lieu-dit Le Grand-Étang, où, depuis une quinzaine d'années, on faisait de l'extraction de sable et de granulats. En 2019, l'entreprise fait une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation existante pour trente années de plus. Elle y adjoint une requête d'extension de la carrière sur 22,9 hectares. Le Covid passant par là, l'activité de la carrière s'arrête. La société Carrières & Matériaux Centre Auvergne (CMCA), qui exploitait les lieux, est depuis fermée pour l'extraction, mais demeure récipiendaire de déchets dits inertes. En 2021, elle change de nom, devenant Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE). Sa demande d'agrandissement prévoit de consacrer désormais 14,5 hectares (soit plus de la moitié de la surface) à une nouvelle activité : le stockage de déchets de matériaux de construction amiantés.

Récapitulons : CMCA faisait des trous pour extraire du sable. CMSE entend les combler. Creuser et reboucher, c'est toujours travailler. Mais pas pour rien. Comme il faut bien faire des bénéfices, CMSE, entreprise qui appartient au mégagroupe de BTP Colas, en profiterait pour enfouir des déchets d'amiante lié, autrement dit les matériaux de construction dont les fibres d'amiante sont intégrées à un liant solide. Or ces saloperies sont partout. Car l'amiante, ce fabuleux poison dont on sait depuis 1890 que l'inhalation est toxique, n'a pas arrêté d'être employé dans nombre de secteurs, et notamment le BTP.

Durant tout le XIX^e et le XX^e siècle, malgré l'alerte des médecins sur ses effets cancérigènes, le monde économique n'a pas cessé de vanter les propriétés de ce matériau tout à la fois isolant, ignifuge, absorbant, résistant à la friction et aux produits chimiques. « Le terme "amiante" vient du grec *amiantos*, qui signifie "incorrupible". Ce terme résume les propriétés dites exceptionnelles de ce matériau [...]. Les entreprises le commercialisant avaient pour slogan : "L'amiante, conçu pour durer toute une vie, une vie sans problème" », note Mohamed-Jalal Bougrini en introduction d'un mémoire de master 2 en droit et santé intitulé : « Amiante : quelles sont les alternatives à l'enfouissement et est-ce que la valorisation est possible ? ». Insondable question...

« L'amiante, c'est une erreur du passé. Autant éviter que son enfouissement soit l'erreur d'aujourd'hui », résume Jean-Marie Faivre, habitant du village à l'initiative d'une pétition contre la mise en service du centre d'enfouissement des déchets amiantés¹. Comme pour les déchets nucléaires, l'enfouissement de l'amiante semble être la solution de facilité et, surtout, le déni des conneries politico-industrielles qui ont eu lieu pendant des années. Car si, depuis 1997, l'amiante est définitivement interdit en France, il est en fait encore présent partout. Chaque chantier de rénovation est un casse-tête pour savoir que faire du poison du Fibrociment, par exemple. Comme les déchetteries, qui ne sont pas équipées pour ça, le refusent, les dépôts sauvages - le pire du pire - se multiplient. Miracle, le monde économique et ses entreprises privées sont là. « La sortie du marché de l'amiante a ouvert la porte à l'expansion d'une nouvelle activité, à savoir le désamiantage », explique Mohamed-Jalal Bougrini dans son mémoire. Une solution qui n'en est pas une car « l'enfouissement ne permet pas d'éliminer l'amiante ou de mettre fin à sa toxicité, il permet uniquement de masquer, voire reporter le problème ». Le juriste note encore que l'enfouissement « n'est plus viable sur le moyen et long terme », d'une part parce que « la capacité des centres d'enfouissement est restreinte », d'autre part parce que « les citoyens n'acceptent plus l'installation de nouveaux sites ».

S'il a raison sur le second point - les commentaires des habitants de Saint-Didier-la-Forêt sur le registre des observations du public mis en place par la préfecture de l'Allier montrent l'opposition à ce projet² -, il se plante sur le premier point, oubliant le génie du BTP et sa capacité à trouver des idées qui rapportent. L'exemple de Saint-Didier-la-Forêt en témoigne. « Des travaux sur l'autoroute A75 de Clermont-Ferrand ont mis en avant des mélanges bitumeux amiantés. Il a fallu les extirper



13 octobre 2021 - N°1525

avant de réaliser de nouveaux revêtements. Pour Colas et CMSE, la carrière de Saint-Didier-la-Forêt a été repérée comme centrale et donc idéale pour enfouir l'amiante. CMSE fait même passer ça pour une solution écologique : en allant moins loin, les camions seront moins émetteurs de gaz à effet de serre. » Le foutage de gueule n'est pas loin ; surtout quand on sait que le trafic dans le coin risque d'être exponentiel - ce que dément l'entreprise -, eu égard au tonnage d'amiante ahurissant. Le centre d'enfouissement pourrait accueillir « entre 35 000 et 50 000 tonnes par an pendant trente ans ». Du côté de CMSE, on se veut « rassurant ». On insiste sur l'aspect écologique du projet et on dénie tout impact sur l'environnement. « Par sa position géographique, ce centre va permettre un bénéfice collectif en divisant par deux l'émission de CO₂ des camions qui jusqu'alors allaient vers la Moselle ou l'Aude pour y déverser les déchets d'amiante lié », explique Dominique Schmitt, directeur foncier de CMSE en charge de la carrière de Saint-Didier-la-Forêt. Quant au tonnage, « ça correspond à un besoin identifié lié aux très nombreux toits en Fibrociment ». Et tant pis si la fourchette est plus que large. Il assure encore que les déchets proviendront d'Auvergne, avant d'évoquer la réception de « colis » - c'est le terme idoine - du côté de Mâcon, en Saône-et-Loire, un département limitrophe.

France Nature Environnement Allier s'inquiète pour la nappe phréatique du coin. Enfouies à 9 m de profondeur, enveloppées dans deux « big bags » - des plastiques étanches - déposés dans des casiers en argile dont, assure CMSE, les propriétés sont inaltérables, les tonnes d'amiante dormiront en paix à côté de la forêt d'un petit village de l'Allier. Tout sera tracé, surveillé par les services techniques de l'État. C'est en tout cas le récit que tient l'entreprise Colas. Une histoire à laquelle on est prié de croire puisque, de toute façon, il n'y a pas d'alternative. ●

1. La pétition lancée par Jean-Marie Faivre sur mesopinions.com a recueilli plus de 26 000 signatures.
2. L'enquête publique, chargée de recueillir les avis des citoyens, sera close vendredi 15 octobre. En 2019, le conseil municipal de Saint-Didier-la-Forêt avait voté contre le projet à l'unanimité.

**Les dépôts
sauvages, le
pire du pire,
se multiplient**



ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral n° 1976/2021 du 17 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) carrière exploitée par la SAS CMSE et située au lieu-dit « Le grand étang » sur le territoire de la commune de Saint Didier la Forêt.

CONCLUSIONS ET AVIS



Commissaire enquêteur : Michel TELLIER. Rédigé le 12 Novembre 2021.

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

Par décision N° E21000034/63 en date du 01 avril 2021, j'ai été désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand afin de procéder à une enquête publique concernant le renouvellement d'exploitation, et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, ainsi que la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (amiante lié) située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

* * *

Cette désignation est confirmée par l'arrêté de Monsieur le préfet de l'ALLIER n° 1976/2021 du 17 août 2021 prescrivant une enquête publique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Cet arrêté précise les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, du code de l'environnement

* * *

Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation de renouveler l'autorisation d'exploitation, et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, ainsi que la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (amiante lié) située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt.

L'enquête entre dans le cadre des textes et articles réglementaires suivants :

- Articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, du code de l'environnement.
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Documents annexes au dossier :

- Plans et documents présentés à l'appui de la demande, et notamment l'étude d'impact,
- Avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier.
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 15 décembre 2020 n° 2020-ARA-AP-1050,
- Arrêté préfectoral n° l'ALLIER n° 1976/2021 du 17 août 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier à MOULINS, fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique ci-dessus nommée,

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

➤ Avis d'enquête publique parus à deux reprises dans deux journaux (La Montagne et La Semaine de l'Allier),

➤ Avis d'enquête Publique affiché en mairies et les certificats signés par les Maires concernés, attestant de l'exécution des formalités de publication, dont j'ai pu constater l'affichage, et qui ont fait l'objet d'un certificat d'huissier (Etude SEARL Y.CHENIVESSE, E.GOUYARD, L.CHALLAL, huissiers de justice associés Place Frenaye 03800 GANNAT) les 27 août 2021 et 15 octobre 2021 (copie dossier jointes format papier et numérique).

En conclusion, et compte tenu de ce qui précède, après étude du dossier et des documents afférents, après reconnaissance sur le site concerné j'estime :

➤ Que le public a été réglementairement, et très largement informé et qu'il a disposé du temps et des moyens nécessaires pour s'exprimer.

➤ Que le projet soumis à enquête est conforme aux dispositions légales et que la procédure afférente aux enquêtes publiques a-été respectée,

L'accueil du public a été organisé dans de bonnes conditions.

COVID 19 :

Conformément aux prescriptions dictées par l'autorité organisatrice, le port du masque était obligatoire, des masques et du gel hydro-alcoolique étaient mis à la disposition du public par les services municipaux.

Afin de réduire les contacts, nous avons limité l'accès de la salle de permanence à une seule personne, sauf lorsqu'il s'agissait d'un couple.

Quiconque souhaitait recevoir des précisions concernant l'enquête et éventuellement porter des observations sur les registres, a pu le faire dans des conditions sanitaires satisfaisantes, les gestes barrière ont été respectés.

Des stylos à usage unique ont été mis à la disposition du public durant mes permanences.

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, soit du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021, sans incident.

Le secrétariat de la mairie de Saint-Didier la Forêt m'a apporté une aide logistique (nombreuses photocopies) tout au long de cette enquête.

Après avoir analysé les pièces du dossier, visité les lieux à plusieurs reprises, vérifié la régularité de la procédure, reçu et pris en compte les avis des représentants des collectivités, et des services de l'Etat, je suis en mesure d'émettre un avis, motivé par les éléments ci-après énumérés :

– L'étude du dossier présenté par la société CMSE basée à BRANSAT,

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

– Ma visite le 26 août 2021 sur le site de la carrière, accompagné par Messieurs Dominique A. SCHMITT, Directeur foncier et installations classées COLAS France Territoire Sud-Est, et de Monsieur Rémi LAFLEUR, Cadre Foncier Géologue de la Société CMSE,

– Ma rencontre avec Madame DESCHAMPS, maire de la commune et ses adjoints le 27 août 2021, dans les locaux de la mairie,

– Les observations émises par les personnes venues me rencontrer et à qui j'ai fourni des explications, mais qui, pour certaines, n'ont pas souhaité inscrire des observations sur le registre d'enquête.

– Le procès-verbal de synthèse que j'ai communiqué le mardi 19 octobre 2021 à messieurs SCHMITT et LAFLEUR, et la réponse que j'ai reçue le mercredi 03 novembre 2021 (LRAR).

– Le rapport que j'ai établi et dans lequel figure les diverses observations reçues (soit sur le registre dématérialisé, soit sur le registre papier déposé en mairie de Saint-Didier la Forêt, mais aussi des correspondances adressées en mairie de Saint Didier la Forêt, à mon intention),

– Les études d'impact et de dangers qui ont bien été identifiés, et dont les risques me semblent correctement maîtrisés par des mesures appropriées,

– La nature des casiers prévus pour la récupération de l'amiante lié qui permettront des conditions de stockage selon les textes réglementaires,

– L'apport des déchets inertes et de l'amiante lié qui se fera sous contrôle strict et immédiatement refusé si le conditionnement des déchets n'est pas conforme (les déchets contenant de l'amiante lié seront enfermés dans des big-bags ou sur des palettes filmées, à l'exclusion de toute autre forme),

– La remise en état du site d'exploitation qui est programmée dans des conditions correctes, ce qui permettra, à terme de laisser à nouveau la place aux cultures agricoles,

– La société SAS CMSE filiale de la Société COLAS qui possède une grande expérience dans l'exploitation des carrières et également dans le stockage des déchets d'amiante lié.

– Le contrat d'exploitation qui a été signé devant notaire entre la société SAS CMSE et les propriétaires des terrains, agriculteur et exploitant en périphérie (Etude de maître Jean Jacques SAUVAGE qui a établi l'attestation de maîtrise foncière par acte notarié selon l'article 7 de l'arrêté Ministériel du 15 février 2016 – Signature le 11 février 2019 entre CMSE et M. Claude LAVEST et Madame Jacqueline NIGON – Signature le 20 février 2019 entre CMSE et Monsieur Didier BARRIERE et Madame Nathalie GRAVIER).

– Les très nombreuses observations négatives et réclamations qui ont été formulées au cours de cette enquête, (développées dans le rapport d'enquête) prouve d'un refus massif des habitants de la commune de Saint Didier la Forêt.

– La communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne qui a émis un avis défavorable au projet,

– Les avis des conseils municipaux des communes de BROUT VERNET et LORIGES situées dans un rayon de trois kilomètres, et qui sont défavorables à ce projet.

Nota : Les élus de la commune de BROUT VERNET ont émis un avis « très défavorable au projet » dans le même temps, le conseil municipal de cette commune a émis un avis favorable pour la création d'une carrière d'exploitation d'alluvions d'une emprise de 84,97 hectares à 390 mètres à l'ouest de la carrière CMSE, sur le territoire de cette commune (Projet JALICOT).

– L'avis du conseil municipal de la commune de BAYET qui a émis un avis favorable à l'extension de la carrière et un avis défavorable au stockage d'amiante lié.

Le conseil municipal de la commune de BARBERIER n'a pas émis d'avis. Cette information m'a été confirmée par Monsieur CHATEAU, Philippe, joint par téléphone.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Didier la Forêt a émis un avis le 08 octobre 2021 (délibération 2021-001). A l'unanimité, le conseil municipal a voté :

Contre le projet de stockage par enfouissement de déchets d'amiante lié.

Contre l'augmentation du trafic routier porté par la société CMSE.

Le conseil municipal n'émet pas d'avis en ce qui concerne l'extension de la carrière.

Discussion :

Rappelons que les enjeux du projet soumis à enquête publique concernent la prolongation de l'autorisation d'exploitation d'alluvions et l'extension de la carrière existante d'une part, couplée à une demande de stockage de déchets non dangereux, en l'occurrence déchets contenant de l'amiante lié.

Les enjeux du projet :

Il s'agit d'honorer la demande de matériaux toujours plus importante au niveau régional puisqu'une perspective à court terme fait état d'un besoin croissant de granulats alluvionnaires.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre CO2 en limitant le transport par voie routière des granulats alluvionnaires et des déchets amiantés à un niveau régional.

Favoriser le stockage de ces matériaux non dangereux dans des conditions de sécurité efficaces, afin de limiter les dépôts sauvages et leur stockage, qui sont actuellement réalisées, au mépris des plus élémentaires règles sanitaires.

La qualité de la nappe phréatique dont il est fait mention dans les nombreuses observations reçues sera contrôlée en permanence par les différents piézomètres installés en périphérie, et sous le contrôle de la DREAL ce qui me paraît être un gage de sécurité supplémentaire.

Le tri en amont et le conditionnement des déchets, qui ne seront accueillis sur le site qu'accompagnés d'une certification de non dangerosité, offre une garantie supplémentaire.

Le recouvrement, chaque jour, des déchets qui auront été stockés au cours de la journée participe au renforcement des mesures imposées pour ce type de dépôt.

Les différentes couches d'étanchéité qui seront mises en place en fond de casiers et sur les côtés, avant le stockage, paraissent sérieuses selon le dossier soumis à l'enquête.

Compte-tenu des observations émises en ce qui concerne le trafic routier aux abords de la carrière, le porteur de projet s'est engagé à remettre en place des arroseurs afin de limiter l'émission de poussière, au droit de la propriété de Monsieur RABOUTOT et de Madame COLLIN.

La perspective d'une augmentation du trafic routier inquiète bon nombre de riverains de la carrière, mais la SAS CMSE affirme le contraire, le volume des déchets d'amiante lié venant en substitution des déchets du BTP.

Plusieurs accidents consécutifs à la circulation des Poids Lourds venant de la carrière m'ayant été signalés sur le CD 218, j'ai pris contact avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pourçain sur Sioule, qui m'a précisé qu'aucun accident corporel survenu sur le CD 218 n'avait été porté à la connaissance de son unité depuis de nombreuses années.

Cependant, et « afin d'aller dans le sens de l'avis du conseil municipal de saint Didier-La-Forêt et des observations du public et dans le souhait de rassurer les habitants sur les incidences du projet en matière de trafic PL La Sté CMSE propose d'adapter son projet avec une réduction des capacités maximum pour l'ensemble de ses activités » (voir tableau ci-dessous page 97 du mémoire en réponse).

PROJET INITIAL			Réduction Seuil MAXI	
	Activité	Tonnage Moyen (t/an)	Tonnage Maxi (t/an)	Tonnage Maxi (t/an)
CARRIERE	Ventes matériaux du site	100 000	149 000	120 000
NEGOCE	Négoce de matériaux d'autres sites	10 000	20 000	18 000
GRAVES EMULSION	Vente de graves émulsion	10 000	15 000	12 500
REMBLAIS	Remblais amiantes liés	35 000	50 000	40 000
	Remblais inertes	62 800	80 000	70 000

La composition des matériaux qui seront stockés dans les casiers (notamment leur dangerosité) préoccupe les habitants.

Cette inquiétude tout à fait naturelle semble résulter d'une méprise, dans l'esprit du public, de la différence qui existe entre l'amiante et l'amiante lié. (Voir article ci-après).

« « Rappelons que l'amiante est une fibre minérale dont l'usage en France est prohibé depuis 1997

En 2016, le prix moyen d'un désamiantage complet d'appartement variait de 40.000 à 60.000 euros selon la superficie. Le retrait d'un revêtement de sol amianté dans un appartement coûtait de 20.000 à 60.000 euros.

Aujourd'hui, ce matériau reste néanmoins présent un peu partout.

Il convient de distinguer les deux formes sous lesquelles il se rencontre.

L'amiante :

La chrysolite est la forme la plus répandue. Ce minéral se caractérise par ses brins longs, souples et faciles à tresser de couleur blanche.

L'amiante lié :

Produit manufacturé, l'amiante lié se retrouve dans de nombreux matériaux de construction. Ces fibres sont mélangées à un agglomérat d'origine naturelle ou synthétique qui les rend inertes et donne au produit fini sa solidité.

Le matériau existe ainsi sous la forme d'éléments de couverture (bardeaux, tuiles, plaques ondulées, tôles de fibrociment) de carreaux isolants pour plafond, de dalle de sol, de canalisation, de joint de plomberie. Selon les directives gouvernementales, les produits à base d'amiante lié sont dits non friables.

Concrètement on estime que tant que l'amiante est bloquée et que l'on ne travaille pas dessus, les risques d'inhalation de poussières toxiques sont faibles.

Ces déchets dépendent des ISDND (installation envisagée à Saint-Didier la Forêt). Ils sont acceptés dans des lieux de collecte sous conditions de stockage, de conditionnement et de transport.

Il en va tout autrement avec les déchets « d'amiante libre et friable » : flocage, filtres de dépoussiéreurs, gravats issus de démolition etc. Ces derniers relèvent des Installations de stockage de déchets dangereux et doivent être impérativement pris en charge par une entreprise spécialisée. » »

Citation de cet article avec l'aimable autorisation de ©2001-2021 Futura-Sciences, tous droits réservés – Groupe MadelnFutura.

Les risques de pollution de la nappe phréatique sont également évoqués.

La couche d'argile mise en place apparaissant faible pour l'autorité environnementale, alors qu'elle est qualifiée de faible par France Nature Environnement.

Dans sa réponse (page 63 du mémoire en réponse) CMSE précise que les déchets contenant de l'amiante lié seront au minimum à + 1,60 mètre au-dessus du niveau de la nappe et séparés de celle-ci par une barrière de sécurité passive de 1 mètre d'épaisseur (dispositions prévues par l'A.M du 15 février 2016).

L'impact du projet sur la faune et la flore est abordé. Les terrains concernés ne font l'objet d'aucun classement écologique puisqu'il s'agit de terres à vocation agricole cultivées. Une haie qui sera préservée existe entre la zone d'exploitation actuelle et son extension.

L'étude d'impact précise qu'il n'y a pas d'effets du projet sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier.

Des craintes sont émises en ce qui concerne l'élevage (bovins et équidés). Aucune parcelle ne se situe dans le périmètre immédiat de l'exploitation. La prairie la plus proche se trouve située à environ 450 mètres.

La perte de la valeur des biens immobiliers est également citée. Les plus proches habitations sont respectivement situées à 620 m, 850 m, 1,2 Km et 1,3 km selon le mémoire en réponse de CMSE (page

27/100). Le projet s'étend vers le Nord, Les impacts ont été évalués concernant les commodités du voisinage. Aucune thématique ne dépasse le niveau faible.

Certains pétitionnaires préconisent de traiter l'amiante lié par vitrification. Ce procédé consiste à fondre les déchets dans un four équipé d'une torche à plasma. Cette opération est assurée en France par l'entreprise Euro plasma à travers le procédé INERTAM, unique en Europe.

Cette usine traite une moyenne de 25 tonnes/jour ce qui démontre que la capacité de traitement reste très limitée.

Avis des personnes associées :

Avis de la DREAL – Catégorie Installation classées :

Par mail daté du 02 juillet 2020, les services de l'inspection DIASSP (Déchets, Impacts, Air, Santé, Sols pollués) émettent un avis favorable sur la partie création de douze casiers.

Par lettre datée du 18 juin 2021 la DREAL appelle l'attention du pétitionnaire sur le projet régional des carrières qui doit être approuvé à l'automne 2021 et qui sera opposable dès son approbation aux décisions préfectorales concernant les projets de carrière.

Ce plan énumère les points suivants :

- ❖ Limiter le recours aux ressources minérales primaires.
- ❖ Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées(...) en positionnant son projet sur ce critère
- ❖ Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- ❖ Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état
- ❖ Ne pas exploiter des gisements en zone de sensibilité rédhibitoire et éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans certains cas
- ❖ Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

- ❖ Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- ❖ Préserver les intérêts liés à la ressource en eaux – Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.

Avis de la Direction Départementale des Territoires :

Un avis défavorable a été émis le 07 août 2020. Une réponse a été apportée, sur les divers points négatifs soulevés par les services de la DDT, le 16 octobre 2020 dossier établi par la Société GINGER BURGEAP (Bureau d'Etudes Environnement Sites et Sols Pollués).

Dans ce document de 15 pages, CMSE s'engage à honorer les divers points négatifs qui ont été soulevés et à y répondre par la mise en place de solutions adaptées.

Avis de l'ARS :

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de demandes formulées dans l'avis. (Développées dans le rapport d'enquête).

Avis du conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Des mesures d'archéologie préventives prévues à l'article 523-15 du Code du patrimoine devront être mises en œuvre préalablement à un aménagement réalisé par tranches successives.

Zone Natura 2000 et ZNIEFF :

Trois sites Natura 2000 sont identifiés dans le périmètre du projet.

Basse Sioule de 593 ha située à environ 3,5 kms à l'ouest du projet.

Val d'Allier Bourbonnais 18.093 ha situé à environ 10 kms à l'est du projet.

Vallée de l'Allier sud 2091 ha située à environ 12 kms à l'est du projet.

La zone Natura 2000 de la « Basse Sioule » située en bordure est du site, correspond essentiellement à un linéaire de près de 33 km en bordure de la rivière Allier.

ZICO :

Aucun ZICO n'est recensée dans un périmètre de 3 km autour du site.

ZNIEFF :

Les zones naturelles recensées dans un rayon de 3 km autour du site sont les suivantes :

« Foret de Marcenat et Saint-Gilbert » ZNIEFF de type I située en bordure est du site.

« Etang du Vernet » ZNIEFF de type I 3 km au sud-ouest.

« Etangs de Saint-Gilbert » ZNIEFF de type I 3 km à l'est

« Basse Sioule » ZNIEFF de type I 3,5 km à l'ouest.

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

Le site projeté ne recoupe aucune zone naturelle.

En résumé, le projet n'aura pas d'incidence directe sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il pourrait même jouer un rôle positif en faisant office de site relai par la création et le maintien des habitats engendrés par l'activité extractrice.

Avant d'arrêter ma décision il convient de mentionner la pétition mise en ligne par Monsieur FAIVRE, Jean-Marie à l'attention de Monsieur le Préfet du département de l'ALLIER, et qui, à la date de clôture de cette enquête a recueilli près de 26.500 signatures. Ce chiffre est certes considérable, cependant, il me semble que le contenu de la pétition peut prêter à confusion. Nous en reproduisons ci-après une large partie.

« Il ne s'agit pas ici de revenir sur la nécessité du « désamiantage », mais de s'élever contre un projet dont les externalités négatives sont telles qu'il est nécessaire de recourir à l'autorité de l'État pour imposer son implantation à une collectivité territoriale – qui plus est une collectivité rurale pour laquelle la qualité des sols est une question de vie ou de mort économique.

Plusieurs considérations nous amènent à nous opposer au projet d'implantation d'un site d'enfouissement sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt mené par la société CMCA :

Son caractère irréversible qui condamne le site à une pollution définitive ;

Son emplacement en lisière de forêt qui ne manquera pas de porter atteinte à la faune et à la flore dans le secteur ;

Son emplacement juste au-dessus de la nappe phréatique avec des risques de pollution de celle-ci ;

Sa visibilité qui affectera l'image et l'attractivité d'une commune de moins de 400 habitants qui s'emploie à lutter contre la désertification des campagnes et qui se voit menacée de devenir rapidement un village fantôme » ».

1° Je constate que La pétition ne remet pas en cause la nécessité du « désamiantage », sans toutefois proposer de solution alternative.

2° En ce qui concerne l'évocation d'une pollution irréversible, je rappelle que les déchets stockés concernent uniquement de l'amiante lié, considéré comme étant un déchet non dangereux.

3° Les diverses études menées par des sociétés spécialisées aboutissent à la même conclusion, en ce qui concerne la faune et la flore (voir mémoire en réponse du 28/10/2021 page 23/100).

4° Il n'est pas démontré dans le projet soumis à enquête qu'une atteinte à la nappe phréatique est possible. La MRAE attire juste l'attention du pétitionnaire sur l'épaisseur de la couche d'argile en fond

de casier de stockage. Cette observation fait l'objet d'une réponse de CMSE (mémoire du 14 janvier 2021 page 10/35) qui nous semble cohérente.

5° Comme mentionné dans le dossier, la carrière n'est pas visible, sauf lorsque l'on se trouve juste devant l'entrée du site.

Interrogé au sujet de cette pétition (question numéro 4 P.V. de synthèse), le porteur de projet apporte également des précisions et parle d'un « buzz » informatique (mémoire du 28 octobre 2021 page 92/100 en réponse au procès-verbal de synthèse).

Pour résumer, il me semble que le texte de cette pétition, sans proposer de véritables mesures alternatives au désamiantage, manque d'objectivité sur le fond.

Sur les divers observations reçues (registre dématérialisé, lettres, pétition locale (mairie et commerce) registre papiers) 117 émanent des habitants de la commune et 90 d'autres communes du département.

Durant toute cette enquête, j'ai pu constater, de façon très nette et répétitive, le refus massif des habitants de Saint Didier La Forêt opposés au projet de stockage.

Paradoxalement, les habitants des communes voisines ne se sont que très peu manifestés durant mes permanences.

Enfin, un nombre très réduit de personnes s'est opposé à l'extension de la carrière,

Avant de conclure, je constate, que l'exploitation de la carrière a perduré depuis 1986, sans véritable problème notoire, sauf en ce qui concerne les nuisances induites par la circulation des camions, et subies soit par les proches riverains, soit par les usagers de la route départementale 218 qui permet l'accès à la carrière, et qui se sont manifestés lors de l'enquête.

Je rappellerai également l'avis du Ministère de la Transition écologiste, Direction interdépartementale des routes massif central, qui, dans sa lettre en date du 17 septembre 2021 considère que : « « Le projet de Saint Didier la Forêt permettrait d'apporter une offre locale d'exutoire pour les déchets contenant de l'amiante lié, limitant les distances de transport et les coûts pour la collectivité. » »

La société CMSE s'est montrée attentive à toutes les observations ou réclamations qui ont été formulées concernant les différentes nuisances collatérales qui résultent de l'activité de la carrière.

Notons que l'accès du site est réglementé et interdit au public.

Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier La Forêt

Cette interdiction est matérialisée par des panneaux placés à l'entrée de l'exploitation, contrôlé par le personnel. Le site dispose d'une barrière qui est fermée en période d'inactivité.

Le périmètre extérieur longeant le chemin de randonnée est grillagé par endroit et protégé par une végétation d'une largeur importante, celle-ci masque, en partie, le chantier,

L'extension projetée me paraît raisonnable et n'est pas de nature à remettre en cause les principaux dispositifs existants pour l'extraction, le tri et la valorisation des matières premières.

Enfin, cette nouvelle activité est de nature à générer quelques emplois et à pérenniser ceux existants.

En conclusion :

1° - J'émet un avis favorable au renouvellement d'autorisation et à l'extension de la carrière située au lieu-dit « Le grand étang » commune de Saint Didier La Forêt.

2° - J'émet un avis favorable à la création d'une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée, en l'absence d'exutoire au niveau régional.

L'enfouissement des déchets inertes d'amiante lié reste, à mon avis la solution la mieux adaptée compte tenu des mesures de sécurité qui y sont attachées, et en l'absence d'un exutoire régional réglementé.

En outre je vais assortir mon avis d'une réserve et deux recommandations :

Réserve :

Stocker exclusivement sur le site des déchets non dangereux, à l'exclusion de tous autres produits, en respectant les dispositions et les textes réglementaires imposés pour ce type d'activités (conditionnement, registre de suivi des matériaux stockés...).

Recommandations :

Limiter dans la mesure du possible la circulation des véhicules en direction de Brout-Vernet, en instaurant un sens de circulation vers le CD 2009 via le CD 218 et le CD 6.

Renouer le dialogue avec les élus de Saint Didier la forêt, et conjointement, mettre en place un comité de surveillance composé d'élus, de citoyens et de représentants de la SAS CMSE qui aura un droit de regard sur l'activité de la carrière et sur le stockage des déchets en particulier.

Fait à Montluçon le 12 novembre 2021

Le commissaire enquêteur – Michel TELLIER.

